

Nº
01/18

Fév. 2018

usic news

Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmungen
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Swiss Association of Consulting Engineers



Rétrospective de seize années en tant qu'ingénieur bernois

Entretien avec Hans-Peter Wyss, ancien ingénieur municipal de Berne

Sommaire

Editorial	<i>Qu'adviendra-t-il en 2018?</i>	01
Interview	<i>Rétrospective de seize années en tant qu'ingénieur bernois</i>	02
Carte blanche	<i>Quelles devraient être nos vraies préoccupations?</i>	08
Politique	<i>Révision du droit des marchés publics – Etat actuel</i>	10
	<i>Document de prise de position du groupe de travail usic Export</i>	11
	<i>Etape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35</i>	12
Droit	<i>Nouveau règlement d'arbitrage de la SIA</i>	14
	<i>Le BIM et le droit – une mise à jour</i>	16
	<i>Règlements européen et suisse sur la protection des données</i>	19
Entreprise	<i>Orage sur la rémunération des prestations de planification</i>	22
	<i>usic Conférence des CEO 2017</i>	24
Construction	<i>usic Forum Export</i>	26
	<i>Biogen construit à Luterbach</i>	28
Thèmes techniques	<i>Chronique du groupe régional Zurich de l'usic</i>	30
Formation	<i>Dix «Must Knows» du droit public de la construction</i>	31
	<i>Journée «Futur en tous genres» et TecDay</i>	32
Assurance	<i>Avantages de l'assurance professionnelle collective</i>	34
International	<i>FIDIC Conférence sur les infrastructures 2017 à Jakarta</i>	36
	<i>EFCA Réunion des directeurs et secrétaires à Zurich</i>	38
Splitter	<i>top of engineering – Nouvelle stratégie de réseaux sociaux</i>	39
	<i>Mise au concours Seismic Award</i>	40
	<i>Lauréats du prix solaire 2017</i>	40
	<i>Informations communiquées par les groupes régionaux</i>	41
	<i>Changement au secrétariat de l'usic</i>	41

Impressum

Rédaction et Secrétariat

Effingerstrasse 1, case postale, 3001 Berne | Téléphone : 031 970 08 88 | Fax : 031 970 08 82
usic.ch | Courriel: usic@usic.ch

Concept & Graphisme : id-k Kommunikationsdesign, Berne | Production Print & eMag-App: rubmedia, Wabern/Berne
Image de couverture: Place fédérale de Berne. Photo: Truba7113, shutterstock.com

Qu'adviendra-t-il en 2018?

L'année passée a laissé des sentiments mitigés dans la branche: on peut considérer positivement l'activité soutenue et le nombre de projets dans les tuyaux, l'image de plus en plus positive de la profession d'ingénieur dans l'opinion publique ainsi que le dynamisme et la motivation que génère un peu partout la numérisation croissante du travail quotidien. Du côté négatif, on garde en mémoire l'effritement persistant des prix dans certains domaines ainsi que les discussions ardues autour des attaques de la commission de la concurrence COMCO contre les modèles traditionnels éprouvés de rémunération dans le secteur de la planification. Qu'est-ce qui nous attend en 2018? Les tendances et pronostics sont nombreux. Les trois évolutions tendancielles ci-après me paraissent importantes – deux d'entre elles sont prometteuses, l'autre cause déjà du souci.

Les chances de la numérisation

Une tendance positive pour commencer: la numérisation continue de progresser dans tous les secteurs de l'économie, y compris dans la branche de la planification. Dans le secteur de la construction, on a longtemps parlé «uniquement» du BIM. Aujourd'hui, ce terme est remplacé de plus en plus par la notion plus large et générale de numérisation. Cette évolution est bienvenue: il ne s'agit plus depuis longtemps de la seule planification numérique, mais la numérisation offre à l'industrie du bâtiment des chances et des changements de bien plus grande ampleur. Positif également: les discussions et échanges tournent aujourd'hui moins autour de la question de savoir si la numérisation aura lieu, car la réponse a déjà été donnée, mais il s'agit plutôt de savoir comment elle va transformer le quotidien et le modèle d'affaires des entreprises d'ingénierie. Le fait qu'ils voient dans ces changements plus de chances que de risques est tout à l'honneur de la mentalité et de l'état d'esprit des ingénieurs. Il y a tout lieu d'être optimiste en constatant, par exemple, que sur la base de la numérisation, on parle de plus en plus des besoins de nouvelles formes de coopération entre les parties prenantes d'un projet. La volonté est là pour trouver et expérimenter des alternatives aux antagonismes classiques et conflictuels.

Régulation excessive

La limitation croissante du libre exercice de l'activité économique en raison de l'interventionnisme de l'Etat est en revanche moins réjouissante. Aux nouvelles questions qui se présentent – par exemple concernant les nouveaux modèles d'affaires numérisés – la politique ne répond que trop volontiers et souvent trop promptement par de nouvelles réglementations. Chaque problème requiert une réponse définitive et, à chaque erreur, il faut vite trouver un responsable. Une nouvelle réglementation appelle de nouveaux contrôles.

► Ce fascicule peut également être téléchargé sur notre site web usic.ch (rubrique: MEDIAS/usic news) ainsi que notre application usic news App (iOS/Android).
La reproduction de textes avec mention des sources est autorisée.

Le pouvoir des régulateurs, des administrateurs et des contrôleurs ne cesse d'augmenter. Dans un projet constructif d'infrastructure, ne serait-ce pas plutôt d'abord aux spécialistes expérimentés d'avoir le dernier mot? Au lieu de mener des discussions totalement stériles au plan économique sur la concurrence en matière d'honoraires des concepteurs ou de se cacher derrière des listes de contrôle, des manuels techniques, des déclarations de conformité ou choses du même acabit, on souhaiterait des deux parts davantage d'esprit d'entreprise, d'initiative personnelle et de courage pour s'engager sur de nouvelles voies. Les tunnels à travers nos montagnes, le réseau ferroviaire à hautes performances ou nos extraordinaires centrales hydrauliques ont été construits par des ingénieurs et non par des juristes et des experts-comptables!

Quality first

Revenons aux choses positives: il semble que nous nous trouvions fort heureusement dans un processus de réorientation des marchés publics. Il y a encore peu de temps, il était clair pour les partisans d'une économie libérale que, plus il y aurait de concurrence et mieux ce serait, et que le prix serait le meilleur moteur pour faire fonctionner la concurrence. Ce mode de pensée est manifestement en train de changer: on reconnaît de plus en plus que la concurrence – qui certes est utile et souhaitable, là n'est pas la question – peut s'exprimer aussi autrement, par des aspects qualitatifs. On constate de plus en plus que l'acquisition la moins chère possible n'est en définitive pas toujours la meilleure et qu'elle occasionne souvent des coûts supplémentaires. Nous le disons depuis longtemps déjà quand nous insistons sur l'effet de levier des prestations de planification. Il est positif que les politiques se posent soudainement la question de savoir si c'est une bonne chose que les façades des nouveaux bâtiments CFF le long de l'Allée de l'Europe à Zurich soient produites en Chine pour être ensuite transportées jusqu'en Suisse. Qui encourage la concurrence qualitative agit de façon pérenne, fait montre d'une vision économique à long terme et donne à l'économie suisse une chance de faire ses preuves et de se qualifier par le biais de sa vertu première, la haute qualité de son travail. Il y a bon espoir que la Parlement fédéral prenne cette évolution en compte dans le cadre de la révision en cours du droit des marchés publics.

L'équipe de rédaction des usic news vous souhaite une année 2018 intéressante et couronnée de succès. Nous attendons avec plaisir vos remarques et vos suggestions de tous ordres.

Dr Mario Marti, secrétaire général de l'usic



Rétrospective de seize années en tant qu'ingénieur bernois

Entretien avec Hans-Peter Wyss, ancien ingénieur municipal de Berne

usic news: Durant près de seize ans vous avez été ingénieur municipal de Berne. Cela vous a-t-il valu des nuits d'insomnie?

Hans-Peter Wyss: (rit) oui, une fois ou l'autre.

Souvent?

Spontanément, je me souviens de deux cas. Le 2 février 2007, une conduite d'eau avait éclaté Schwanengasse, cinq jours après le début des travaux de la nouvelle place de la gare. L'eau avait coulé dans les gaines électriques et interrompu le courant dans les environs. Puis, à un certain moment, l'eau se mit à couler à travers la Bundesgasse et jusqu'à la Monbijoustrasse. Il nous fallut réagir très vite, aussi au niveau de la communication. Walter Langenegger, chef du service de l'information de la ville de Berne n'était alors que depuis deux jours dans cette fonction. Bien que nous ne nous connaissions pas, nous avons parfaitement collaboré. Ce fut une nuit sans sommeil car nous nous demandions: comment aurions-nous pu éviter cela?

Cela aurait-il donc été évitable?

Non. La conduite n'avait pas été endommagée dans le cadre des travaux d'excavation, mais à cause des vibrations occasionnées par l'enlèvement des rails de tram. Néanmoins: nous ne savions pas exactement où se trouvait cette conduite d'eau. C'est pourquoi, à l'office des ponts et chaussées, nous envisageons à l'avenir de répertorier le sous-sol sous forme numérisée et en trois dimensions. Cet objectif est déjà atteint aujourd'hui dans le domaine des eaux usées. Il nous faut connaître le sous-sol aussi bien que les constructions visibles en surface.

Et la deuxième nuit sans sommeil?

C'était le 8 mai 2002, le jour où je fus nommé ingénieur de la ville par le conseil municipal. J'étais passé deux ans auparavant du privé à l'administration et je me posais de nombreuses questions. Qu'est-ce qui m'attend? Comment, moi qui viens du privé, vais-je me comporter avec la politique? Et aussi: vais-je être à la hauteur?

Vous l'avez été. Quel projet vous a tenu particulièrement à cœur au cours de ces quinze ans et quelque d'activité?

De nombreux projets m'ont été chers, mais si je devais me décider pour l'un d'eux, je dirais que c'est le réaménagement de la Bundesplatz, le projet le plus remarquable à l'endroit le plus prestigieux de la ville. Comme vous le savez, nous avons supprimé près de 100 places de stationnement dans le cadre de ce réagencement, ce qui nous a valu beaucoup de louanges, mais aussi beaucoup de critiques. La Suisse entière avait alors les yeux tournés vers Berne.

Quel projet a, de votre point de vue, transformé le plus la ville de Berne?

Le nouveau quartier Westside à Bern-Brünnen avec son centre commercial et de loisirs et toutes les diverses connexions au réseau de transports publics. Avec la mise en service du tram Bern-West fin 2010, une valorisation de l'espace public de l'ouest bernois s'est engagée. Bümpliz/Bethlehem a changé de visage. Bien que la majorité des électeurs de la région ait à l'époque rejeté le projet, nombreux parmi ceux qui l'avaient critiqué me disent aujourd'hui que c'est une chance que le projet ait vu le jour.

Comment définissez-vous l'urbanité et que doit offrir un espace urbain?

Pour moi, urbanité signifie densité, vitalité et diversité – y compris dans l'espace public. Cet espace doit rester aussi naturel que possible et être polyvalent, il doit avoir l'air accueillant, inciter les gens qui y habitent et y travaillent à y séjourner et à s'y mouvoir. Tous les modes de transport, en particulier les transports publics, mais aussi les déplacements à vélo et à pied doivent fonctionner et permettre aux gens de circuler en permanence librement et sans obstacle.

Photo: Alexander Egger, mandaté par l'office des ponts et chaussées de la ville de Berne.

A Bâle, des gratte-ciel sont en construction, un pont piétonnier techniquement et esthétiquement exceptionnel est depuis peu en service à Genève, un nouveau quartier dans le secteur de Sulzer à Winterthour présente une diversité constructive et une conception futuriste impressionnantes des bâtiments. Berne semble en revanche plutôt conservatrice. Partagez-vous cet avis?

Oui, mais Berne est la capitale fédérale et, en tant que telle, la ville doit faire montre d'une certaine continuité. Notre orientation est différente de celle de Zurich ou de Genève par exemple: nous ne sommes ni un centre économique national, ni le siège d'une diplomatie multilatérale. Nous sommes le centre politique de la Suisse où des changements permanents ne seraient pas opportuns, y compris en matière d'urbanisme. Ce qui ne signifie pas que nous n'ayons pas aussi de très bons projets: l'aménagement de l'aire du gazomètre et du Viererfeld, le pont prévu pour piétons et cyclistes menant du Breitenrain au quartier de la Länggasse. Ce dernier est le projet phare de la ville de Berne. Berne est la ville des ponts. Ce n'est que grâce aux ponts qu'elle a pu devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Et Berne est la ville du vélo, aussi un pont pour piétons et cyclistes s'y intègre à merveille. Mais de tels projets demandent du temps, et encore davantage dans une capitale fédérale.

En tant qu'ingénieur de la ville de Berne, on a aussi toujours affaire à la politique. Comment, avec de grands projets d'infrastructures importants, réussit-on à réconcilier les intérêts politiques à court terme avec ceux d'une planification à long terme?

Lorsque j'ai changé du privé à l'administration communale il y a seize ans, je n'avais aucune expérience des procédures politiques pour lesquelles j'éprouvais donc un grand respect. Mais j'ai rapidement pris goût à ce processus savamment équilibré – parce que j'ai aussi eu de bons pédagogues et que j'étais prêt à apprendre en permanence. Je peux dire aujourd'hui que l'essentiel réside dans la confiance réciproque et que l'on y parvient uniquement par une communication transparente avec des échanges réguliers entre instances politiques et offices techniques. Les services chargés de la planification et de la construction ont tout intérêt à intégrer dès que possible la politique dans les projets et à faire comprendre le «Meccano» d'un projet constructif aux membres du Conseil municipal et du Conseil de ville. C'est un processus participatif.

Quelle place tient l'entretien de l'infrastructure dans l'agenda politique bernois?

Le conseil municipal et le conseil de la ville de Berne sont bien conscients qu'il faut prendre soin de ces infrastructures et disposer de fonds pour cela. Une infrastructure en état de marche et bien entretenue n'est pas seulement une condition indispensable à la prospérité économique et au fonctionnement de la société, mais elle est aussi nécessaire pour que les habitants de la ville s'y sentent bien – c'est un principe incontesté dans la politique bernoise. Les questions relatives à l'infrastructure y ont toujours trouvé une oreille attentive, notamment parce que nous pouvions prouver de manière crédible que les projets étaient nécessaires.

Parlons du droit des marchés publics: la ville de Berne dispose d'une commission des achats. Celle-ci est-elle utile?

Absolument. La commission est composée paritairement et offre donc l'assurance que la procédure d'acquisition se déroule de manière correcte et soit de haute qualité. Elle garantit ainsi que les autorités de la ville ne se verront jamais reprocher qu'une acquisition n'a pas eu lieu dans les règles.

Les marchés publics de la ville de Berne font régulièrement l'objet de discussions parmi les membres de l'usic. Il s'agit en particulier du fait que des points négatifs sont également prévus dans l'évaluation des offres, de sorte que le prix est encore plus fortement pondéré. Quelle est votre opinion sur ce point?

Dans les marchés publics, l'objectif des pouvoirs publics est toujours d'acquérir l'offre d'un soumissionnaire privé qui soit économiquement la plus avantageuse. Mais l'offre la plus avantageuse économiquement n'est pas forcément la moins chère. Si, pour des prestations de services très spéciales – dans le domaine de la conception ou de l'ingénierie par exemple – le prix bas d'un des soumissionnaires est trop fortement pondéré, c'est la qualité du travail intellectuel qui en souffrira, et le maître ouvrage devra exercer une fonction de contrôle disproportionnée de cette prestation; nous disons d'ailleurs du concepteur ou de l'ingénieur qu'ils sont le «fiduciaire du maître d'ouvrage».

En fait, dans ce genre d'offres à bas prix, il apparaît régulièrement que le nombre d'avenants injustifiables est nettement supérieur et occasionne au maître d'ouvrage des dépenses supplémentaires. Je constate en outre que l'exécution de la construction se renchérit considérablement après coup ou que le bâtiment réalisé est de moindre qualité. Toutes ces dépenses supplémentaires pour la maîtrise d'ouvrage sont à mon sens plus élevées que les économies réalisées sur le montant des honoraires.

La ville de Berne a effectivement une certaine tendance à s'orienter trop fortement sur les coûts d'acquisition et d'investissement et d'accorder trop peu de poids aux coûts d'exploitation et de maintenance. Cela est catastrophique. Il faut expliquer sans cesse ces corrélations aux politiques et à l'opinion publique. C'est pourquoi l'approche «Design to cost» m'est très sympathique: dès le départ, la question de l'utilité d'un projet est clairement posée et tous les coûts ultérieurs sont pris en considération. L'offre globale doit alors vraiment être économiquement la plus avantageuse.

Comme avec le BKW, on reproche en outre à la ville de Berne d'empêter de plus en plus sur le marché privé des prestations de services. Elle intervient par exemple aussi dans d'autres communes comme appui au maître d'ouvrage – une prestation de service classique des bureaux de planification. Quel est votre avis à ce sujet?

Il est compréhensible que les soumissionnaires se plaignent d'être concurrencés par des entreprises appartenant aux pouvoirs publics, mais il convient de vérifier dans les cas d'espèce si cela est justifié.



De nombreux concepteurs se plaignent régulièrement du bas niveau de rétribution de leurs prestations. Ils en rendent responsables avant tout les marchés publics. Comment considérez-vous cette situation et quelles solutions voyez-vous?

Je dois avouer que je suis parfois vraiment choqué de trouver dans les offres des honoraires de 80 à 90 francs par heure pour des prestations de planification. Qui est responsable de tels prix? Pas nous. Je préfère payer des honoraires convenables plutôt que d'avoir ensuite des frais d'exploitation, de maintenance et d'assainissement incontrôlables.

Mais c'est un fait: il y a sur le marché un certain nombre de maîtres d'ouvrage qui ont tendance à vouloir économiser au maximum à court terme sans réfléchir suffisamment au fait que cela crée à long terme plus de préjudices que de bénéfices. Il n'y aura sans doute jamais de solution simple à ce problème, et cela nécessitera plutôt un travail de persuasion constant et le courage de prendre d'autres voies. L'introduction de points négatifs dans l'évaluation du prix va assurément dans la mauvaise direction. Encore une fois: les contribuables doivent obtenir pour leur argent la solution la plus avantageuse économiquement.

L'offre la plus avantageuse économiquement n'est pas forcément la moins chère.

Dans le cadre de la révision totale du droit des marchés publics, la base juridique de la Confédération (LMP/OMP) doit être harmonisée avec l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Quels sont pour la ville de Berne les points les plus importants pour pouvoir acquérir le plus efficacement possible des prestations de planification de haute qualité?

Comme je vous le disais: à mon avis, la ville de Berne est sur la bonne voie en matière d'achats. La seule critique que j'exprime concerne un domaine: la situation actuelle pour les prestations des concepteurs, des architectes et des ingénieurs est très insatisfaisante. L'effet de levier d'une bonne planification sur le coût final d'un projet (coûts d'investissement et cycle de vie) ne peut être suffisamment apprécié avec la pratique actuelle des marchés publics. Les conséquences en sont un minimalisme inévitable des prestations et de la qualité du côté des offrants et un coût énorme pour le maître d'ouvrage comme pour le mandataire dans la gestion du suivi. Mais en vérité, les concepteurs sont les premiers responsables de cette évolution vers l'abaissement des prix dans la branche. Il semble que toute solidarité de branche et toute réflexion sur les conséquences leur fassent défaut.

Le bas niveau des prix favorise la délocalisation à l'étranger de prestations non liées au site. Cela va également peser sur la relève du personnel qualifié du côté des maîtres d'ouvrage. Compte tenu de l'importance stratégique de nos infrastructures, cette évolution est irresponsable et ne pourra être rectifiée que si l'on recherche de meilleures solutions pour le processus d'achat. Une acquisition efficiente signifie l'obtention d'une prestation de planification optimale avec un investissement minimum pour le maître d'ouvrage et un investissement minimum pour le soumissionnaire. A cette fin, il faudrait exploiter au maximum les valeurs-seuils pour les marchés de gré à gré. Les appels d'offres dans les procédures invitant à soumissionner ou les procédures ouvertes occasionnent toujours des coûts économiques et administratifs élevés. Il faut ici que les entités adjudicatrices fassent preuve de plus de courage et résistent à la pression politique dans l'intérêt de l'efficacité.

D'un autre côté, il faut acquérir la meilleure qualité au meilleur prix. Etant donné que les prestations de planification ont un effet de levier important sur le coût global du projet, les offres à des prix manifestement trop bas doivent être absolument examinées quant à leur plausibilité et, si nécessaire, exclues de la procédure d'adjudication. Les objectifs de l'usic comme de la SIA, et en particulier de l'Alliance pour des marchés publics progressistes AMPP, vont ici dans la bonne direction.

Il n'est pas besoin de mesures protectionnistes, mais d'une volonté déclarée des politiques et des autorités de pondérer plus fortement les critères qualitatifs que le prix lorsqu'il s'agit de prestations de services intellectuelles. Un contrôle de la plausibilité doit être obligatoire et si le résultat est insatisfaisant, une décision d'exclusion de l'offre doit pouvoir être prise.

La révision totale du droit des marchés publics n'est pas encore achevée et certains points sont très controversés. Dans la ville de Berne, nous avons relevé les valeurs-seuils au 1^{er} janvier 2018 et contribué ainsi à faire un nouveau pas en direction de l'acquisition de prestations de planification de haute qualité: désormais, des prestations de planification jusqu'à un montant de 100 000 francs peuvent être achetées sans offres concurrentes. La deuxième offre obligatoire à partir de 25 000 francs a été supprimée.

Quels sont pour vous les plus grands défis à cet égard pour la ville de Berne dans le droit en vigueur?

Le plus grand défi est et reste la politique, mais aussi la nécessité de faire comprendre aux maîtres d'ouvrage privés et semi-privés importants que les prestations de planification, d'architecture et d'ingénierie sont extrêmement complexes et d'une valeur intellectuelle extrêmement importante qui a son prix. Ce ne sont pas des produits de grande consommation. Je veux les concepteurs et les ingénieurs les meilleurs, pas le meilleur marché. Et en plus c'est rentable; je vous renvoie encore une fois au «Design to cost».



BIM est sur toutes les lèvres et, même dans la ville de Berne, une motion dans ce sens a été déposée. Quel est le point de vue de l'administration concernant la numérisation des projets constructifs?

La grande importance de la technologie BIM est également incontestée dans l'administration de la ville de Berne. C'est assurément l'avenir, aussi faut-il qu'un service chargé des infrastructures se tienne au courant des évolutions en matière de construction, notamment dans le domaine de la numérisation, qu'il acquière de l'expérience avec les nouvelles technologies et définisse de nouveaux standards. La ville de Berne a l'intention de collaborer sans préjugés avec d'autres maîtrises d'ouvrage de droit public comme des associations ou des organisations, afin de définir des normes, des lois, des standards et des procédures. Cela devrait constituer une bonne base pour pouvoir exploiter de manière ciblée le potentiel de cette technologie. Des projets pilotes dans le bâtiment et le génie civil permettront de réunir des expériences. Il s'agit par exemple de vérifier l'utilité spécifique à chaque phase (planification, construction, exploitation et maintenance) et de tenir compte des diverses exigences concernant l'utilisation des installations.

Le BIM fait d'ailleurs l'objet d'un postulat intergroupes déposé récemment au Grand conseil bernois intitulé «Profiter des avantages de la numérisation dans la construction – un avenir avec BIM». Je ne suis pas le seul à accorder une oreille attentive à ce postulat.

Pensez-vous que les politiques bernois et les services administratifs soient conscients des changements et des avantages qui nous attendent?

Je ne peux parler que pour les employés des services administratifs responsables de la construction et de la planification: nous sommes tout à fait conscients que les processus de planification vont s'automatiser et aussi que les profils professionnels vont en être modifiés. Cela signifie que les collaborateurs et collaboratrices de longue date dans nos services spécialisés devront recevoir une formation supplémentaire et que les jeunes en formation dans les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées devront être initiés dès que possible aux nouvelles technologies. Une véritable offensive en faveur de la formation est indispensable, d'autant que non seulement les processus constructifs, mais l'ensemble de l'espace public vont être numérisés: nous allons avoir des véhicules automatisés, des systèmes de transports publics électriques, un sous-sol numérisé, et tout cela aura à l'avenir une influence massive sur l'activité de l'administration.

Si vous pouviez faire trois vœux pour la ville de Berne, que souhaiteriez-vous?

Je souhaiterais d'abord que la population respecte davantage tout ce qui se passe hors de sa vue, dans le sous-sol de l'espace public: l'approvisionnement en eau, en énergie et en communication ainsi que l'élimination des eaux usées. On en parle beaucoup trop peu, parce que les gens considèrent que cela va de soi.

Les conduites sont le centre nerveux souterrain; quand elles ne fonctionnent pas, c'est le chaos. Je souhaite qu'un large public le reconnaise, le comprenne et l'apprécie. En 2015, à l'occasion de son 150^e anniversaire, l'office des ponts et chaussées a marqué en couleur sur la place de la gare tout ce qui se trouve en dessous du sol. Deuxièmement, je souhaite que la ville de Berne continue d'appliquer une politique de circulation intelligente qui canalise le trafic motorisé individuel sur les grands axes en protégeant les quartiers d'habitation contre le trafic de transit.

Et troisièmement, je souhaite qu'un jour il y ait dans l'espace de la gare suffisamment de surfaces circulables pour les cyclistes comme pour les passants. Cela nécessiterait un nouveau passage piétonnier souterrain entre la nouvelle sortie de la gare Bubenbergplatz et le Hirschengraben, ainsi qu'un système souterrain intelligent de garages à vélos – par exemple sous le Hirschengraben.

Lea Kusano, secrétariat usic

Photos: Denis Linine/istockphoto.com simarts/istockphoto.com

(L'entretien a été mené juste avant sa démission.)

Données personnelles: Hans-Peter Wyss (58) a été ingénieur de la ville de Berne et chef de l'office des ponts et chaussées bernois d'avril 2002 à janvier 2018. Dans cette fonction, il fut responsable principal de la planification, de la réalisation, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures de la ville, c'est-à-dire des routes, des places, des ponts, des feux de signalisation, des ouvrages hydrauliques et des installations d'évacuation des eaux usées dans le secteur de la ville de Berne. Durant ses seize années d'activité, Wyss a transformé l'office des ponts et chaussées avec ses quelque 350 collaborateurs et collaboratrices en un organisme moderne de prestations de services et, en tant qu'ingénieur municipal, il a réalisé nombre de grands projets, par exemple le réaménagement de la Bundesplatz (2004) et de la place de la gare (2008), la mise en service du tram Bern-West (2010), l'assainissement général de la Marktgasse (2013) et de l'Eigerplatz (2017). Wyss qui était également président du groupe d'experts des ingénieurs et des communes de l'Union des villes suisses et membre du comité du VSA, Association suisse des professionnels de la protection des eaux, a donné sa démission pour la fin 2018 et veut se réorienter professionnellement. Hans-Peter Wyss est marié et père de deux filles adultes; il vit à Hessigkofen (SO).

Philippe Clerc

Quelles devraient être nos vraies préoccupations?

Lorsqu'on m'a donné l'opportunité d'écrire un article sur mes pensées, mon esprit a tout de suite égrené les nombreuses préoccupations qui poursuivent les responsables de bureaux d'ingénieurs aujourd'hui. Laquelle traiter?

Les problèmes récurrents pour trouver du personnel qualifié, qui mettent en évidence que nous avons de moins en moins de temps pour nous occuper de la formation? Cette difficulté est certainement un corollaire à la pression de plus en plus forte sur les prix, laquelle pousse un nombre croissant de nos bureaux à rechercher des solutions de sous-traitance à l'étranger. Les attaques de la COMCO contre les tarifs KBOB ou contre le règlement sur la détermination des honoraires élaboré par la SIA il y a des dizaines d'années?

Nous savons tous que nous sommes à des années-lumière d'une entente cartellaire, la concurrence étant de plus en plus vive entre nos bureaux, et même aujourd'hui, contre des prestataires de service comme, par exemple, certains producteurs et fournisseurs d'électricité.

Le développement de notre outil de travail, avec les coûts exorbitants des logiciels de dessin et les quantités impressionnantes d'heures de formation indispensables pour mettre notre personnel à niveau et rester compétitifs dans un marché en perpétuelle évolution?

C'est lors de cette période de réflexion à mi-décembre que les images désolantes, révoltantes d'un ours blanc en train de mourir de faim et recherchant désespérément de la nourriture dans une poubelle sur l'île de Baffin au Canada ont été diffusées dans les journaux télévisés. Ces preuves évidentes du gigantesque problème du réchauffement climatique, mises en évidence par le photographe Paul Nicklen et son équipe de cinéastes animaliers, devraient nous inciter à nous préoccuper prioritairement d'un péril qui nous concerne tous et que nous préférions ne pas voir. Et ces images ne sont que l'arbre qui cache la forêt. En octobre 2016, une annonce du WWF est passée presque inaperçue: entre 1970 et 2012, en 42 ans, plus de 50% des espèces animales ont disparu de notre planète, et même 82% des poissons d'eau douce et batraciens.





Le discours reste toujours le même: que pouvons-nous faire dans notre petit pays de 8,4 millions d'habitants au sein d'une terre peuplée de plus de 7 milliards de personnes? Il est vrai que le déni et les discours incohérents du dirigeant des Etats-Unis, pays le plus énergivore de la planète, n'incitent pas à l'optimisme. Heureusement, d'autres annonces sont plus positives, telle celle rapportant que la Chine a pris la décision de prononcer l'interdiction des véhicules à propulsion thermique entre 2030 et 2040, rejoignant ainsi l'Inde, la Norvège, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni qui se sont fixé le même objectif.

Même si, en Suisse, nous ne sommes qu'une goutte d'eau dans l'océan, notre situation privilégiée doit nous motiver à en faire beaucoup plus pour l'environnement et pour accélérer les incitations à développer des solutions énergétiques propres et durables. L'acceptation par le peuple de la Stratégie énergétique 2050 est un bon signe de la préoccupation de la population et devrait inciter les politiciens et les décideurs à considérer les problèmes environnementaux comme prioritaires. En Suisse romande, les multiples révisions des lois cantonales sur l'énergie, basées sur les travaux de la Conférence romande des délégués à l'énergie, vont dans la bonne direction. Toutefois en tant que praticiens qui réalisons les concepts techniques mis à l'enquête, nous constatons que les systèmes théoriquement très performants élaborés sur le papier ne sont pas toujours correctement réalisés et qu'ils sont souvent mal exploités. Par exemple, l'obligation pour les nouveaux bâtiments de produire une part de chaleur avec une énergie renouvelable, souvent concrétisée par la pose de panneaux solaires thermiques, est une excellente solution pour diminuer nos émissions de CO₂. Or il semble que ces nouvelles installations, qui représentent un investissement important, financier et en énergie grise, fonctionnent la plupart du temps très mal par manque de contrôle et/ou de compétence des exploitants. Nos services énergétiques cantonaux ne devraient-ils pas mettre sur pied un système de contrôle des installations, à l'instar des contrôles effectués par les ramoneurs sur les chaudières, plutôt que de consacrer leur temps à vérifier si les moindres détails sont rigoureusement exacts dans les formulaires de demande d'autorisation?

En matière d'optimisation énergétique, il convient de saluer le Service des bâtiments de l'Etat de Vaud, lequel confie des mandats à des bureaux d'ingénieurs pour optimiser le fonctionnement des installations techniques de ses nouveaux bâtiments, juste après leur réception. Voici une piste intéressante qui permettrait de démontrer le savoir-faire de nos bureaux. Car aujourd'hui, même avec la meilleure volonté du monde, la pression sur les prix, l'ouverture des marchés et une concurrence sauvage nous empêchent de mettre toute notre énergie là où cela est vraiment important, soit dans la conception d'un avenir énergétique respectueux de notre environnement.

► **Philippe Clerc**

ing. dipl. méc. EPFL/SIA, administrateur et directeur adjoint de Weinmann-Energies SA, bureau d'ingénieurs-conseils CVCS, MCR et Physique du bâtiment à Echallens, membre du comité de l'usic

LIEN

weinmann-energies.ch

Un signe fort pour les prestations intellectuelles

Révision du droit des marchés publics – Etat actuel

Fin 2017, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a commencé la discussion par article de la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Jusqu'à présent, la discussion suit totalement la direction souhaitée par l'usic. Contrairement à la volonté du Conseil fédéral, la commission maintient le principe du lieu de prestation et veut autoriser le dialogue dans le cadre des prestations de nature intellectuelle également. Les délibérations devraient prendre fin à l'hiver 2018.

Les moulins de la politique tournent certes lentement, mais en continu. Après que le Conseil fédéral a transmis au Parlement en février 2017 le message tant attendu sur la révision de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) compétente en la matière a conduit de premières auditions en mai 2017. L'usic a elle aussi été autorisée à participer aux débats et à présenter ses principales demandes.

Début de la discussion par article en novembre 2017

La CER-CN est entrée en matière sur le projet en octobre 2017 et a entamé la discussion par article à la mi-novembre 2017. Les articles 1 à 10 du projet ont pu être traités avant la fin de l'année. En ce qui concerne l'article décrivant le but de la loi (art. 2), la commission a demandé que les moyens financiers soient engagés de façon non seulement durable mais aussi économiquement durable. En outre, les entreprises détenues majoritairement par l'Etat devraient être également soumises à la LMP. Aux yeux de la CER-CN par ailleurs, les acquisitions militaires ne devraient pas être catégoriquement exemptées du champ d'application de la LMP.

Poursuite de la discussion par article en janvier 2018

Dès le début de la nouvelle année, la commission a poursuivi ses travaux. Pour la première fois, elle a également abordé les souhaits que l'usic représente dans le cadre de sa participation à l'Alliance pour des marchés publics progressistes (AMPP). Il s'agissait notamment des dispositions relatives à la protection des conditions de travail (art. 12) et l'utilisation du dialogue (art. 24).

Maintien du principe du lieu de prestation

Par 23 voix et deux abstentions, la commission a décidé de proposer au plénum de maintenir le principe du lieu de prestation. Ainsi continueront à être appliquées les conditions de travail en vigueur sur le lieu où est fournie la prestation. Ce maintien est particulièrement important pour les cantons disposant de conventions collectives régionales de travail. Une suppression de ce principe saperait les efforts régionaux.

Le dialogue pour l'acquisition de prestations intellectuelles

La commission s'est par ailleurs prononcée à l'unanimité en faveur de l'utilisation du dialogue lors de prestations de nature intellectuelle. La commission reconnaît par là que ces dernières sont souvent des prestations complexes dont l'acquisition ne saurait être assimilée à celle de produits standardisés. La procédure du dialogue permet, dans un premier temps, de choisir les meilleurs soumissionnaires moyennant une procédure de préqualification, puis, dans un second temps, de déterminer avec eux au sein du dialogue la meilleure solution technique.

Fin des délibérations à l'hiver 2018 au plus tôt

Au terme de la rédaction de cette édition d'usic news, la commission n'a toutefois pas encore abordé les points sensibles de la révision. Les travaux se sont poursuivis fin janvier 2018 et l'issue des discussions sera présentée de manière plus détaillée dans la prochaine édition d'usic news. Dans l'intervalle, nous renvoyons aux communiqués de presse de l'AMPP sous www.ifoeb-ampp.ch. Dès lors, l'affaire sera traitée au Conseil national lors de la session de printemps 2018 au plus tôt. Les discussions au Conseil des Etats pourraient avoir lieu à la session d'été ou d'automne 2018. Cela étant – et sous réserve d'éventuelles éliminations de divergences –, les délibérations devraient se terminer dans le meilleur des cas à l'hiver 2018.

Laurens Abu-Talib, secrétariat usic

Document de prise de position du groupe de travail usic Export

Davantage de qualité et de transparence dans la collaboration internationale

En décembre 2017, le comité de l'usic a approuvé un document de prise de position du groupe de travail Export. Dans ce document, l'usic exige des règles plus strictes pour l'attribution de mandats s'inscrivant dans le cadre de la collaboration internationale. Des fonds incitatifs doivent permettre de renforcer la transparence et la qualité ainsi que la promotion de la relève professionnelle.

En 2016, la Suisse a dépensé au total 3,51 milliards de francs pour l'aide humanitaire et la collaboration internationale, coûts pour les requérants d'asile inclus. La Direction du développement et de la coopération (DDC) et le Secrétariat à l'économie (SECO) jouent un rôle de tête de file en matière de financement de l'aide au développement. La majeure partie de cet argent est investie directement dans les pays bénéficiaires pour le financement de projets locaux ou est utilisée sous forme de participations financières à des projets internationaux. Une autre partie est octroyée à de grandes organisations d'aide nationales ou internationales.

Peu d'attributions directes dans l'aide au développement

En comparaison, la part d'acquisitions directes de la part des autorités fédérales est très faible: ainsi la DDC n'a-t-elle attribué en moyenne, via sa plate-forme d'appels d'offres «simap», des contrats qu'à hauteur de 133 millions de francs entre les années 2014 et 2016, alors même que sa part dans le budget total pour la collaboration internationale est estimée en 2016 à 1,5 milliard de francs.

Activités du groupe de travail Export

Le groupe de travail usic Export, présidé depuis 2017 par Uwe Sollfrank (Holinger AG), s'engage pour davantage de transparence et le renforcement de la qualité dans le cadre de la collaboration internationale. Outre des entretiens réguliers avec les représentantes et représentants de la DDC et du SECO, le groupe de travail a également organisé à la fin 2017 un séminaire sur le thème de l'amélioration des chances d'exportation des prestations de service en ingénierie pour les entreprises suisses (voir article séparé).

Davantage de transparence et de qualité réclamées par l'usic

En décembre 2017, le comité de l'usic a en outre approuvé un document de prise de position du groupe de travail Export et confié à ce dernier le mandat spécifique de s'engager en faveur de meilleures conditions-cadres en matière de collaboration internationale. L'aide au développement doit s'appliquer avec pertinence. Ceci suppose de la transparence lors de l'attribution de telles prestations de développement, lesquelles ne sont bien souvent pas soumises au droit des marchés publics. Les sous-traitances par des organisations de développement sont monnaie courante, ce qui complique le contrôle de la qualité des acquisitions.

Promotion de la relève moyennant des fonds incitatifs

L'usic exige que le financement de prestations de développement soit associé à des conditions plus strictes – tels le respect de procédures d'adjudication transparentes et l'application des standards de qualité suisses, ainsi que la promotion de la relève professionnelle suisse. L'observance de telles conditions peut être guidée par l'octroi, par exemple, de fonds incitatifs: une partie du montant alloué est gardée en réserve et n'est payée que si ces conditions sont remplies.

Cette manière de faire est avantageuse pour toutes les parties impliquées. Les contribuables ont le droit de voir leur argent investi de manière judicieuse et efficace, en termes d'aide au développement également. Pour les planificateurs, il est intéressant que leur relève puisse glaner de l'expérience à l'étranger, ce qui profite en retour à l'exécution de mandats en territoire suisse. Enfin, c'est une opportunité pour notre pays de renforcer l'excellente réputation de ses ingénieurs à l'étranger.

Laurens Abu-Talib, secrétariat usic

Le document de prise de position peut être téléchargé sur le site de l'usic sous POLITIQUE/Papiers de position.



ÉTAPE PAR ÉTAPE

*Pour un développement anticipatif de
l'infrastructure ferroviaire suisse*

Etape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35

▷ Laurens Abu-Talib, secrétariat usic

Le Conseil fédéral entend investir d'ici à 2035 au total 11,5 milliards de francs pour la prochaine étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Parallèlement, il veut permettre à des tiers d'engager des investissements à leurs propres risques et de se faire rembourser ces investissements par la Confédération. L'usic plaide fermement en faveur de l'horizon le plus proche, 2030. Les rapides progrès technologiques de la mobilité rendent vite caduques les prévisions d'avenir en matière de densité de trafic. Il convient par ailleurs de ne pas laisser les souhaits régionaux menacer les intérêts nationaux.

A la fin septembre 2017, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation sur l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35. L'objectif du projet est de poursuivre un développement progressif de l'infrastructure ferroviaire dans le cadre de la réforme du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) décidée par le Parlement et le peuple. L'étape d'aménagement s'impose de toute urgence. De fait, malgré les vastes programmes des dernières décennies (Rail 2000, nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes [NFLA], raccordement aux lignes à grande vitesse [R-LGV]) et les programmes en cours (développement futur de l'infrastructure ferroviaire [ZEB], étape d'aménagement 2025, corridor 4 mètres), le réseau ferré atteindra à nouveau la limite de ses capacités en 2030 déjà.

Deux variantes pour l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire

A cet égard, l'Office fédéral des transports (OFT) a développé, de concert avec les cantons et les chemins de fer, deux variantes faisant l'objet de la consultation. La variante Etape d'aménagement 2030 prévoit des investissements à hauteur de 7 milliards de francs d'ici à 2030, tandis que la seconde variante générera des coûts de l'ordre de 11,5 milliards de francs jusqu'en 2035. Les moyens financiers seraient mis à disposition par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Le Conseil fédéral privilégie la seconde solution. A son avis, cette dernière garantirait une exploitation stable à long terme du réseau ferroviaire, alors que la première solution à plus court terme ne résoudrait que les problèmes les plus urgents sur l'axe est-ouest.

Choix raisonnable de la variante la moins ambitieuse au vu des incertitudes existantes

L'usic a pris part à la consultation et déposé une prise de position. Le groupe technique Mobilité & Infrastructure s'est chargé de la rédaction du texte. L'usic soutient le projet et ses objectifs, l'association ayant toujours défendu une extension durable de l'infrastructure ferroviaire. Contrairement au Conseil fédéral toutefois, l'usic donne sa préférence à la variante 2030.

Les prévisions quant à la densité du trafic pour les dix prochaines années dépendent fortement de facteurs dont il n'est, à l'heure actuelle, pas encore possible d'évaluer suffisamment l'influence sur l'évolution du trafic.

La numérisation galopante, l'introduction prévisible de la conduite automatisée ainsi que de possibles changements des valeurs sociales peuvent rapidement modifier les prévisions établies. Le Conseil fédéral lui-même reconnaissait dans son rapport publié fin 2016 en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer 14.4169 sur la conduite automatisée qu'au regard des nombreuses inconnues, le volume de trafic pourrait aussi bien augmenter que diminuer.

Eviter tout risque de mise en péril de l'entretien des installations existantes

Il est clair qu'il faudra remédier à des goulets d'étranglement manifestes. Au vu de la rapide évolution des comportements en matière de mobilité et des multiples incertitudes dans ce domaine, il apparaît toutefois raisonnable de ne pas placer trop loin l'horizon des étapes d'aménagement. Chaque nouveau projet de construction exige aussi des mesures d'entretien – au même titre que les infrastructures existantes.

Pour une politique ferroviaire dans l'intérêt général de la Suisse

Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoit que des tiers (p. ex. les cantons et les communes) puissent, à leurs propres risques, réaliser et financer de nouveaux aménagements. Cet aspect concerne notamment la réalisation de la gare de passage de Lucerne ou la planification du nœud ferroviaire au cœur de Bâle. L'usic salue cette possibilité, qui permet une autonomie régionale dans la pondération des besoins.

En même temps, le Conseil fédéral souhaiterait aussi créer les bases légales permettant un remboursement ultérieur de ces investissements, effectué par la Confédération. L'usic refuse clairement ce point. La Confédération se doit de traiter le mandat dans une perspective de politique générale et selon des priorités fixées de manière objective. Un remboursement rétroactif conduirait des régions à placer la Confédération devant des faits accomplis – des considérations de politique régionale venant ainsi torpiller les intérêts nationaux.

Photo: daniel.schoenen / photocase

Le document de prise de position peut être téléchargé sur le site de l'usic sous **POLITIQUE/Consultations**.

Nouveau règlement d'arbitrage de la SIA

Le règlement d'arbitrage publié par la SIA a été révisé en profondeur, avec pour objectif de l'adapter aux changements de l'environnement juridique et d'accroître l'attrait de la procédure d'arbitrage dans les affaires de construction.

Dans les contrats de construction, il est parfois convenu, en cas de litige, de recourir non aux tribunaux étatiques, mais à un tribunal arbitral, à savoir celui prévu par la directive 150 de la SIA. Cette directive s'appliquait sans changement depuis 1977. Le nombre des cas d'arbitrage étant en diminution, la SIA dut donc décider, soit de renoncer à son propre règlement d'arbitrage, soit de réviser le règlement quadragénaire. Elle se prononça en faveur de la révision dans l'espoir, notamment, d'augmenter à nouveau l'attractivité de l'arbitrage pour les litiges en matière de construction. On avait ce faisant à l'esprit le fait qu'aux Pays-Bas, par exemple, presque tous les litiges en matière de construction sont portés devant des tribunaux d'arbitrage et qu'en Angleterre des procédures rapides (dites «adjudication») semblables à l'arbitrage se sont imposées depuis longtemps dans ce genre de litiges.

La révision poursuivait donc deux objectifs principaux: adapter le règlement au droit en vigueur et renforcer l'attractivité de la juridiction arbitrale en matière de construction.

Adapter le règlement aux nouvelles conditions juridiques

La directive 150 de la SIA datant de 1977 avait été rédigée de manière similaire aux codes cantonaux de procédure civile de l'époque, c'est-à-dire que chaque étape de la procédure était présentée et réglée à la manière d'un «livre de recettes» procédural. Les formes modernes d'arbitrage, tout comme les codes de procédure civile modernes, adoptent une approche différente: elles n'ont plus en ligne de mire le juge laïc qui doit être conduit tout au long des diverses étapes du procès par le code de procédure civile, mais un professionnel de l'arbitrage qui maîtrise le registre du droit procédural et qui doit avoir toute latitude pour organiser la procédure de sorte que chaque cas puisse se dérouler de manière la plus efficace possible. Dans l'espace anglophone on parle de «managerial judge». La nouvelle directive SIA 150 s'inscrit maintenant dans cette tendance.

La révision devait en outre tenir compte du fait que, depuis le 1^{er} janvier 2011, le code suisse de procédure civile a remplacé les anciens codes cantonaux de procédure civile et le Concordat sur l'arbitrage. Ce nouveau code de procédure civile contient désormais des dispositions sur l'arbitrage (art. 353 à 399 CPC). Celles-ci ont naturellement dû être prises en compte dans la nouvelle directive SIA.

Renforcer l'attractivité

Par rapport aux procédures de première instance devant les tribunaux étatiques, les procédures arbitrales sont plutôt coûteuses, ce qui provient inévitablement du fait que les tribunaux publics sont financés pour la plus grande part non par des émoluments de justice, mais essentiellement par l'impôt. Mais si l'arbitrage veut rester attrayant, c'est surtout dans d'autres domaines qu'il lui faut marquer des points par rapport aux tribunaux étatiques. C'est l'approche retenue dans le cadre de la révision.

Compétence professionnelle: les seuls tribunaux compétents en matière de construction sont les tribunaux de commerce. Il n'y en a que dans les cantons de Berne, d'Argovie, de Zurich et de Saint-Gall. Qui saisit d'autres tribunaux tombe sur des juges qui ne traitent que rarement des affaires de construction. Dans la procédure d'arbitrage, les parties ont la possibilité de désigner des arbitres experts dans le domaine de la construction, ingénieurs ou juristes spécialisés. Selon la directive SIA 150 révisée, il existe en outre la possibilité pour le tribunal arbitral de faire appel à un expert qui accompagne la procédure avec voix consultative (art. 12).

Langue: concernant les questions des langues, les tribunaux étatiques sont souvent étonnamment provinciaux. Le code de procédure civile permet par exemple qu'un tribunal exige la traduction de l'ensemble des documents déposés, même lorsqu'ils sont rédigés dans une des langues nationales ou en anglais. Et naturellement, la procédure doit obligatoirement être conduite dans la langue officielle du tribunal concerné. La partie contractante dominante cherche donc le plus souvent à imposer un *for* dans sa propre région linguistique. La procédure d'arbitrage est flexible. Les parties peuvent déterminer elles-mêmes la langue de procédure. Des règles telles que «chacun dans sa langue» sont tout à fait possibles. La directive SIA révisée prévoit en outre que les documents présentés dans une des langues nationales ou en anglais n'ont pas besoin en général d'être traduits (art. 14).



Négociations de transaction: Dans certains cantons, la pratique établie des tribunaux étatiques consiste, après un premier échange d'écritures, à conduire des débats d'instruction où le tribunal donne une première évaluation du cas et invite les parties à trouver un compromis sur cette base. Les taux de compromis sont élevés. Mais cette pratique efficace est loin d'exister dans tous les cantons. La directive révisée de la SIA reprend cela et fait une règle de ces débats d'instruction (art. 19).

Description détaillée des documents juridiques: certains tribunaux posent des exigences très sévères en ce qui concerne le niveau de détail des documents juridiques au titre de la «motivation des faits». Le tribunal de commerce de Zurich a notamment cette réputation. Les avocats réagissent naturellement par des documents juridiques extrêmement longs et circonstanciés – aux frais des clients. La directive SIA 150 révisée prévoit en revanche que l'une des parties peut apporter des détails complémentaires à l'exposé des faits en renvoyant au contenu des documents produits. Il est en outre prévu que le tribunal arbitral peut attirer l'attention des parties sur des contenus peu clairs, contradictoires, imprécis ou incomplets et leur donner la possibilité de les compléter (art. 24).

Expertises privées: les expertises privées n'ont pas valeur de preuve devant les tribunaux étatiques. Dans la mesure où les parties ne peuvent s'entendre sur une expertise commune extra procédurale, il ne leur reste comme protection des preuves que la voie coûteuse de l'expertise judiciaire. Or, les expertises judiciaires ont un coût souvent disproportionné et ne sont pas toujours possibles dans le temps disponible. La directive SIA 150 prévoit en conséquence que l'expertise soumise par les parties peut être considérée comme moyen de preuve dans la mesure où elle reflète la perception personnelle de l'expert et sont confirmées par l'expert déposant en tant que témoin.

Répartition des frais de procédure: devant les tribunaux étatiques, les frais de tribunal et les dépens sont répartis en général proportionnellement, de manière schématique, entre la partie qui gagne et celle qui succombe. La directive SIA 150 conserve ce principe, mais le complète à l'art. 38 al. 4 de la manière suivante: si dans la sentence arbitrale, l'une des parties n'obtient pas plus que ce que lui avait offert la partie adverse en cours de procédure arbitrale en vue de régler le litige à l'amiable, elle peut être tenue de supporter l'intégralité des frais de procédure. Autrement dit, celui qui n'accepte pas une offre transactionnelle raisonnable risque une «punition par les coûts».

Procédure de constat urgent: lorsque les travaux durent longtemps, il se pose parfois un problème du fait que, en raison d'événements (p. ex. modification de la commande), des paramètres contractuels fondamentaux (en particulier les délais) ne sont plus assurément établis (p.ex. si une entreprise fait valoir un droit à l'allongement du temps de construction, mais que la maîtrise d'ouvrage ne reconnaît pas ce droit). Il se peut alors que l'on construise durant des mois, voire des années, sans savoir quel est véritablement l'échéance juridiquement contraignante. La directive SIA 150 révisée prévoit pour cela une procédure de constat urgent dans une annexe à convenir séparément. Dans un délai très court (trente jours), un expert technique doit donner un avis sur ces paramètres contractuels fondamentaux, mais non sur les prétentions financières qui en résultent. Il semble bien qu'avec cette procédure la SIA se soit engagée dans une voie de procédure judiciaire inédite et il sera intéressant de voir si cette innovation sera acceptée dans la pratique.

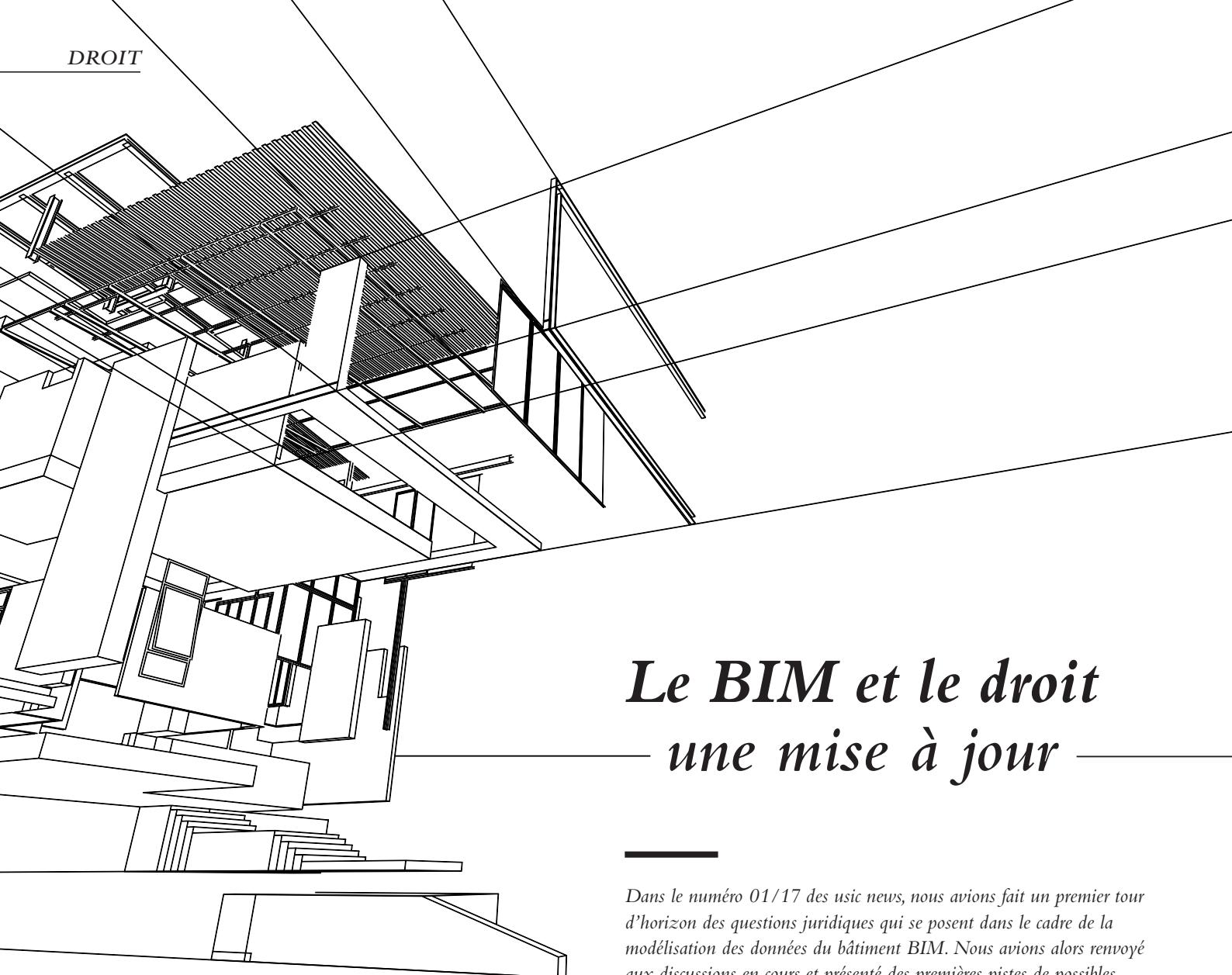
Montant des frais: comme nous l'avons mentionné, les frais judiciaires des tribunaux étatiques sont naturellement moins élevés que ceux d'un tribunal arbitral. Mais il vaut toutefois la peine de calculer l'ensemble des coûts. A l'exception des jugements des tribunaux de commerce, toutes les décisions des tribunaux de première instance peuvent être renvoyées à une deuxième instance cantonale, puis de là au Tribunal fédéral. Les décisions des tribunaux d'arbitrage ne peuvent être renvoyées qu'au Tribunal fédéral (à moins que les parties n'en aient convenu autrement) et cela uniquement sur la base d'un catalogue de motifs de recours étroitement définis (art. 393 CPC). La comparaison entre le coût total d'une procédure civile devant les trois instances des tribunaux étatiques et le coût d'un tribunal arbitral (y compris un recours devant le Tribunal fédéral) montre que les tribunaux d'arbitrage sont tout à fait compétitifs par rapport aux tribunaux étatiques.

Il se peut alors que l'on construise durant des mois, voire des années, sans savoir quel est véritablement l'échéance juridiquement contraignante.

Conclusion

Le règlement d'arbitrage de la SIA a été modernisé pour tenir compte des besoins de l'industrie du bâtiment. La révision est un pas important pour renforcer l'attrait de la procédure d'arbitrage dans les questions relatives à la construction. Pour que les tribunaux d'arbitrage soient davantage sollicités en matière de construction, il faudra avant tout que les maîtres d'ouvrage reconnaissent les avantages qu'ils apportent.

Dr iur. Thomas Siegenthaler,
conseiller juridique et membre du conseil de fondation de la fondation usic



Le BIM et le droit une mise à jour

Dans le numéro 01/17 des usic news, nous avions fait un premier tour d'horizon des questions juridiques qui se posent dans le cadre de la modélisation des données du bâtiment BIM. Nous avions alors renvoyé aux discussions en cours et présenté des premières pistes de possibles solutions. Depuis lors, une année s'est écoulée - une longue période à l'ère de la numérisation. Le présent article essaie de faire le point sur la discussion juridique autour du BIM.

Personne aujourd'hui ne met plus en doute le fait que les méthodes numérisées de planification vont s'imposer dans l'industrie du bâtiment. Au cours des derniers mois, la discussion sur la question de savoir «si la numérisation allait oui ou non arriver» s'est déplacée vers les aspects et les problèmes que la numérisation va apporter. Les mots-clés sont, nouvelles méthodes et outils, nouvelles formes de collaboration et de coopération, acquisition de prestations de planification et de construction ou encore nouvelles exigences en matière de formation et de formation continue des concepteurs. Avec le nombre croissant de projets impliquant d'une manière ou d'une autre l'utilisation du BIM, la discussion portant souvent sur l'analyse purement théorique fait place à un échange d'expériences fondé plutôt sur la pratique. Dans ce cadre, les questions juridiques concrètes passent de plus en plus au premier plan.

Il n'est donc pas étonnant que ce sujet soit aussi discuté dans les cercles juridiques. Rappelons par exemple l'exposé du professeur Dr Martin Beyeler qui traita en dix-neuf thèses les questions juridiques relatives au BIM lors du Congrès suisse sur le droit de la construction à l'université de Fribourg.

En 2017, trois publications importantes sur le BIM et le droit sont par ailleurs parues:

Leitfaden «BIM für Architekten – Leistungsbild, Vertrag, Vergütung»

En Allemagne, la chambre fédérale des architectes et la chambre des architectes de Rhénanie du Nord – Westphalie ont publié de concert un nouveau guide: *Leitfaden «BIM für Architekten – Leistungsbild, Vertrag, Vergütung»* (BIM pour les architectes – modèle des prestations, contrat, rémunération). Ce guide donne les premières réponses sur la manière dont le BIM peut s'intégrer dans le modèle des prestations des architectes et quelles répercussions aura le BIM sur les contrats d'architectes et le calcul de leurs honoraires. L'importante collection de clauses contractuelles pouvant éventuellement être incorporées dans les contrats de planification est très utile. On y trouve par exemple des suggestions sur le règlement des obligations de prestations complémentaires, sur l'utilisation de plateformes de projets, sur les réglementations en matière de rémunération ou sur la responsabilité et la responsabilité civile.

Fiche «Contrat BIM, rôles, prestations»

Durant l'année 2017, Bâtir digital Suisse a édité ses premières publications, dont une fiche sur des sujets juridiques. La fiche ne fournit aucune clause contractuelle préformulée, mais se limite à énumérer les thèmes principaux en présentant les diverses réglementations possibles. Cette fiche peut servir de liste de contrôle lorsqu'un contrat de planification doit être complété par des sujets relatifs au BIM. La fiche est fortement focalisée sur la préparation: les définitions utilisées dans le projet, l'organisation du projet ainsi que les prestations BIM spécifiques à fournir par le concepteur doivent être déterminées à l'avance par les parties et fixées d'un commun accord. En ce qui concerne les modèles de contrat, la fiche renvoie à la procédure standard selon laquelle les thèmes BIM spécifiques sont adjoints à un contrat individuel conventionnel ainsi qu'au cas exceptionnel où un maître d'ouvrage conclut un contrat multipartite avec toutes les parties impliquées. La fiche contient par ailleurs des explications sur la responsabilité, les obligations de contrôle et d'information, les droits d'utilisation, la rémunération et l'infrastructure IT. Dans une deuxième partie, la fiche émet des propositions pour une organisation de projet BIM ainsi que pour les tâches respectives des divers rôles BIM.

SIA Cahier technique 2051: Building Information Modelling (BIM) – Grundlagen zur Anwendung der BIM-Methode

Fin 2017, la version définitive longtemps attendue du cahier technique 2051 de la SIA est elle aussi enfin parue. Ce cahier technique est la première présentation complète cohérente de la méthode BIM en Suisse. Pour aider à la compréhension, il définit les termes et les processus. Il pose les principes de la collaboration dans le cadre de la méthode BIM et décrit le rôle des parties participant au projet BIM. Au chapitre 5/prestations, le cahier technique donne aussi des avis sur des questions juridiques.

Il est aussi important que les documents contractuels éprouvés de la SIA ainsi que les règlements concernant les prestations et les honoraires (RPH) puissent être utilisés en principe dans les projets BIM. Concernant les prestations dues, il convient de définir à l'avance si les prestations en rapport avec le BIM sont des prestations de base ou des prestations à convenir.

Il faut également décider de prime abord quand des changements à la structure des prestations des RPH SIA seront effectués, qu'il s'agisse du déroulement du processus (p. ex. déplacements des prestations dans d'autres phases), des résultats à fournir, du volume des prestations ou du domaine de responsabilité. Le cahier technique mentionne enfin – également en tant que liste de contrôle – d'autres domaines qu'il convient de régler, notamment l'utilisation des résultats du travail numérisés, les conséquences de la dissolution et de la fin du contrat ou la responsabilité et la garantie.

Encore en préparation: SIA – Accord additionnel BIM

Un accord additionnel au contrat de mandataire SIA est encore en préparation. Celui-ci doit permettre aux parties de régler les questions spécifiques BIM dans un complément au contrat de mandataire classique. Pour ce faire, le contrat type doit aborder les questions juridiques essentielles et offrir aux parties la possibilité de choisir entre divers instruments réglementaires. Il est probable que la convention additionnelle BIM de la SIA paraîtra dans la première moitié de l'année 2018. Il faut espérer qu'elle constituera un instrument important dans le règlement contractuel des projets BIM.

Durant l'année 2017, Bâtir digital Suisse a édité ses premières publications, dont une fiche sur des sujets juridiques.

En guise de conclusion provisoire à la discussion en cours actuellement, on peut dire que, du point de vue juridique, il n'y pas de réserve fondamentale à exprimer quant à l'utilisation de la méthode BIM. Du point de vue du droit de l'adjudication, il pourrait exister des obstacles, notamment en raison de la neutralité des produits qu'il exige. Mais dans le domaine du droit des contrats, la voie est libre: le droit des contrats suisse observe le principe de la liberté de contracter selon lequel les parties sont libres dans une large mesure de définir le contenu de leur relation contractuelle. Pour l'utilisation de la méthode BIM, il incombe donc également aux parties, dans le cadre de la conclusion du contrat, de régler précisément quels sont les droits et obligations qu'ils veulent avoir ou non dans leur relation contractuelle. Dans le cas du BIM, cela signifie que, pour un projet devant être planifié et réalisé selon cette méthode, il ne suffit pas d'utiliser un contrat modèle (p.ex. SIA ou KBOB) et de penser que toutes les questions ayant trait au BIM sont ainsi réglées de manière exhaustive.

Au contraire, avant le début du projet, c'est-à-dire dans le cadre de la conclusion du contrat, les parties doivent bien se rendre compte des domaines qu'il faut régler spécifiquement et, le cas échéant, de quelle manière. Si cela se fait, par exemple en définissant clairement qui doit exécuter quelles tâches supplémentaires dans le cadre du BIM, le projet prêtera moins à malentendus et à litiges. Les questions centrales à clarifier en temps utile concernent surtout (mais pas seulement) deux domaines:

Prestation et rémunération

Pour la prestation à fournir par le concepteur, il est recommandé de se baser sur les RPH SIA usuels. A partir de là, il faut définir avec le maître d'ouvrage dans quels domaines il peut y avoir des dérogations aux prestations qui y sont décrites. Si des prestations complémentaires sont nécessaires, elles doivent être «à convenir séparément», c'est-à-dire à définir comme prestations supplémentaires inévitables, et être décrites le plus précisément possible. Si le résultat du travail doit être présenté dans une forme différente de la forme habituelle (p. ex. dans une qualité déterminée des données), il faut également le définir préalablement. La même chose vaut pour le moment de la livraison de la prestation. Si celle-ci ne suit pas les phases SIA usuelles, il y a lieu d'en convenir spécialement. La contrepartie de la prestation est la rémunération: à toute divergence ou complément à la convention de prestation, les parties doivent également préciser la rémunération correspondante.

Droit d'utilisation

Un aspect essentiel des projets BIM est la question de l'utilisation des données élaborées. Il faut définir à l'avance qui bénéficiera de quels droits sur les données (p.ex. modèle numérisé). Le maître d'ouvrage aura généralement intérêt à pouvoir utiliser intégralement ces données. Il peut être judicieux de limiter au projet constructif concret leur utilisation par le maître d'ouvrage, c'est-à-dire de lui interdire de les utiliser en dehors de celui-ci. A l'inverse, il faut également clarifier la question de savoir si le concepteur aura le droit d'utiliser pour ses propres besoins (p. ex. dans d'autres projets) les données qu'il a produites. Dans ce contexte, il faudra également préciser quelles sont les données que le concepteur doit remettre au maître d'ouvrage, notamment si cela comprend aussi des données natives du concepteur.

Si la numérisation modifie beaucoup de choses, l'essentiel demeure inchangé du point de vue juridique: les parties définissent elles-mêmes le contenu de leurs relations contractuelles. Les droits et devoirs mutuels sont prioritaires et doivent être définis et convenus avec le degré de détails nécessaire.

Dans le domaine de la construction, contrairement à beaucoup d'autres branches, les parties ont l'avantage de pouvoir disposer de contrats modèles préétablis; cela facilite grandement la rédaction des contrats. Dans le nouveau monde BIM, les conventions additionnelles font encore défaut, mais on peut espérer en avoir bientôt ce qui aidera les parties à régler rapidement et simplement les aspects spécifiques du BIM dans le travail de planification.

Dr Mario Marti, avocat, secrétaire général de l'usic

image:Teeranajoe/istockphoto.com



Fiche «Contrat BIM, rôles, prestations»
bauen-digital.ch/fr/



Les bases de l'application de la méthode BIM
sia.ch/2051



BIM pour architectes
bak.de/berufspolitik/digitalisierung/bim-handbuch/



Evolution dans le droit européen et suisse de la protection des données, importance pour les bureaux d'ingénierie

Le Règlement général européen sur la protection des données RGPD sera transposé le 25 mai 2018 dans le droit en vigueur de tous les Etats membres de l'Union européenne. En raison de l'élargissement du domaine d'application local du RGPD-EU, des entreprises suisses pourront être concernées même sans avoir de siège ou de filiale dans l'UE. Parallèlement, le droit sur la protection des données en Suisse est en cours de révision et devrait entrer en vigueur en août 2018. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la «protection des données» soit sur toutes les lèvres. Mais que signifient ces changements pour les bureaux d'ingénierie? A quoi faudra-t-il qu'un bureau d'ingénieurs fasse attention à partir du 25 mai, respectivement d'août 2018 pour se conformer aux nouvelles règles sur la protection des données?

Tout d'abord: la LPD révisée se fonde sur le RGPD de l'UE c'est-à-dire que le respect du RGPD-EU signifie en principe également la conformité avec la LPD révisée.¹

1. Principes du droit de la protection des données

Le droit de la protection des données règle le traitement des données à caractère personnel. Le concept de base du RGPD-EU se distingue de celui de la Suisse. Selon le RGPD, tout traitement des données est interdit dans un premier temps, à moins qu'il n'existe une base juridique dite «interdiction avec autorisation légale». Les données peuvent donc être traitées lorsqu'il existe une base juridique (une «autorisation légale») pour l'utilisation concrète, en particulier le traitement comme finalité. Cela peut être entre autre le consentement de la personne concernée, un contrat avec cette dernière ou un intérêt justifié.

Le RGPD-EU est entré en vigueur le 16 mai 2016 et sera applicable à partir du 25 mai 2018.

Il en va autrement en Suisse: de manière générale, c'est la règle de l'opt out qui s'applique, c'est-à-dire que le traitement de données personnelles est en principe admis, à moins d'être interdit dans des cas d'espèce parce que cela porte une atteinte illicite à la personnalité de la personne concernée ou parce que les dispositions d'accompagnement ne sont pas respectées. Le consentement de la personne concernée n'est donc pas requis systématiquement pour un traitement des données conforme à la loi.

Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a publié le message² relatif à la révision totale de la loi sur la protection des données. A l'heure actuelle, le projet de LPD révisée est disponible. En ce qui concerne cette révision de la LPD, le présent article ne peut donc pas encore se fonder sur la version définitive mais uniquement sur le projet.³ L'entrée en vigueur de la LPD révisée est planifiée pour août 2018. A partir de cette date, c'est la LPD révisée qui sera applicable à tous les nouveaux traitements de données. Deux ans après l'entrée en vigueur, les traitements de données commencés et poursuivis sous le droit actuel devront eux aussi être mis en conformité avec la loi révisée.

² Message concernant la loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales ; FF 6565

³ BBI 2017 7193

¹ La seule exception réside dans les « Swiss Finishes ». Là, les réglementations suisses vont au-delà de celles du RGPD-EU. Le message relatif à la LPD révisée laisse penser que le Conseil fédéral veut lui aussi éviter autant que possible de tels Swiss Finishes.

2. Domaine d'application du RGPD-EU

La réponse à la question de savoir si la LPD révisée s'applique aux entreprises suisses est simple et rapide: c'est oui. Il est plus problématique de répondre à la question de l'application contraignante du RGPD-EU pour les entreprises suisses.

Le domaine d'application du RGPD-EU est très vaste et dépasse les frontières de l'UE. Dans certaines circonstances, le RGPD-EU est donc aussi applicable à des entreprises ayant leur siège en Suisse. C'est par exemple le cas pour les groupes suivants:

fourniture de marchandises et/ou de prestations de services à des personnes au sein de l'UE;

observation du comportement de personnes dans l'UE (p. ex. traçage et profilage au moyen de témoins de connexion et/ou Google Analytics);

communication de données dans l'UE (p. ex. à un fournisseur d'hébergement, Cloud dans l'UE);

filiale EU de traitement de données (traitement des données du groupe);

traitement de données relatives à des personnes de l'UE en Suisse (p.ex. organisation informatique centrale en Suisse).

Les bureaux d'ingénierie sis en Suisse sont assurément moins concernés par le RGPD-EU que d'autres branches. Néanmoins, ils doivent se demander s'ils tombent dans l'un ou plusieurs de ces groupes. Des marchandises ou des prestations de services sont-elles offertes en Suisse ou dans l'UE? Des témoins de connexion et/ou Google Analytics sont-ils utilisés sur le site Internet, et celui-ci est-il visité par des personnes de l'UE? Un Cloud de l'UE est-il mis à contribution? Des données personnelles sont-elles transmises dans l'UE? Voici quelques questions que devraient se poser les responsables de l'informatique dans les bureaux d'ingénieurs.⁴

Si la réponse à l'une des questions est oui, les prescriptions du RGPD-EU doivent être respectées dans le traitement des données personnelles de personnes physiques séjournant dans l'UE.

⁴ Cet article ne prétend pas à une énumération exhaustive des questions.

3. Traitement des données à caractère personnel

Il faut en outre se demander ce que l'on entend par «traitement» de données à caractère personnel. Une définition se trouve à l'art. 4, 2) RGPD-EU. Selon le droit sur la protection des données, traitement signifie collecte, enregistrement, modification, transmission, blocage ou effacement de données à caractère personnel ainsi que toute autre opération relative à ces données (p. ex. l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion). Le mode de traitement peut être ce faisant indifféremment manuel ou automatisé.

4. Données à caractère personnel

Il faut en outre se demander quelles sont les données qui tombent dans la définition de «données à caractère personnel». Il s'agit de toutes les informations se rapportant à une personne identifiée ou identifiable par exemple par son nom, son adresse, sa date de naissance ou encore éventuellement une photo, une adresse IP, etc.

5. Devoirs de l'entrepreneur

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, être en conformité avec le RGPD-EU signifie en principe respecter aussi la LPD révisée. C'est pourquoi nous allons indiquer les devoirs principaux de l'entreprise aux termes du RGPD-EU (énumération non exhaustive).

a) Principes du traitement des données et obligation de rendre des comptes

Le traitement des données doit être licite et effectué conformément aux principes de la bonne foi et de la proportionnalité. Cela veut dire que tout traitement de données exige une base légale (p.ex. consentement, contrat, intérêts justifiés, intérêts vitaux ou publics, loi). Par ailleurs, le traitement des données ne doit être effectué que pour des finalités expressément prédéterminées (pertinence) et être limité au strict nécessaire (minimisation des données).

b) Consentement de la personne concernée

Le consentement de la personne concernée n'est valable que si certaines conditions sont remplies. Avant de donner son consentement, la personne concernée doit être informée de la finalité de la collecte et du traitement de ses données personnelles. Il faut pour cela une formulation claire et univoque. Le consentement de la personne concernée doit en outre être exprimé librement. Elle ne doit subir aucun préjudice en cas de refus de son consentement. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner l'interdiction d'établir des corrélations: la mise à disposition d'un service ne doit pas être subordonnée à un consentement dans d'autres traitements de données.

Le consentement n'étant pas lié à une forme précise, il peut être donné électroniquement ou oralement. Il doit toutefois être exprimé par un acte sans ambiguïté. Ceci requiert donc en règle générale une intervention active de la personne concernée; d'autres variantes telles son consentement tacite, des cases pré-cochées ou sa passivité sont donc insuffisantes.

Il faut enfin s'assurer que la personne concernée puisse en tout temps révoquer son consentement. Cette révocation doit pouvoir être aussi simple que le consentement lui-même.

c) *Droits de la personne concernée*

La personne concernée doit pouvoir en tout temps être informée et avoir un droit d'accès. Elle peut ainsi, par exemple, exiger des renseignements sur la finalité du traitement, sur les catégories de données à caractère personnel, sur les destinataires (aussi de pays tiers), sur la durée de conservation de ses données et demander des copies gratuites de ses données personnelles.

d) *Protection des données dès la conception (privacy by design), paramétrage favorable à la protection de la vie privée (privacy by default)*

Le principe «privacy by design» signifie que, dès le moment de la conception du traitement des données (p. ex. au moyen d'un nouveau système ou process informatique) ainsi qu'au moment du traitement des données proprement dit (c'est-à-dire lors de la réalisation), des mesures techniques organisationnelles appropriées seront prises pour respecter les principes de la protection des données.

Le principe «privacy by default» signifie que le paramétrage d'une application ou d'un service en ligne est effectué de sorte que, dans chaque cas, le paramètre le plus favorable à la protection de la vie privée soit activé afin de minimiser le traitement des données à caractère personnel.

e) *Obligation de déclaration en cas de violation des règles relatives à la protection des données (data breach notification)*

Une violation de la protection des données à caractère personnel doit être notifiée à l'autorité de surveillance si possible dans les 72 heures.

f) *Mesures à prendre pour la transmission transfrontalière de données (niveau de protection approprié)*

La transmission à des pays tiers de données à caractère personnel n'est autorisée qu'avec le consentement exprès ou si le niveau de protection du pays concerné est suffisant.

6. *Sanctions*

Si les dispositions relatives à la protection des données ne sont pas respectées, l'entreprise s'expose aux sanctions suivantes:

Aux termes du RPD-EU (c'est-à-dire dans la mesure où l'entreprise est concernée par ce règlement et que les dispositions de celui-ci ne sont pas respectées): une amende pouvant aller jusqu'à vingt millions d'euros ou jusqu'à quatre pour cent du chiffre d'affaires mondial réalisé durant l'exercice précédent.

Selon la LPD: contrairement au RGPD-EU, c'est l'individu qui reste possible de poursuites, c'est-à-dire la personne qui a violé intentionnellement l'obligation de renseigner, de déclarer, de collaborer ainsi que l'obligation de diligence.⁵ Elle peut se voir infliger une amende allant jusqu'à 250 000 francs.

⁵ Selon le message du Conseil fédéral, les sanctions devraient toucher en premier lieu la direction des entreprises.

MLaw Nicole Graf, avocate
Kellerhals Carrard, Berne
Illustration: id-k.com

Vent d'orage sur la rémunération des prestations de planification

L'année 2017 a amené quelques turbulences dans le ciel de la planification. Dotée de son propre service «Construction», la commission de la concurrence (COMCO) a pris pour cible les honoraires des planificateurs, obtenant tout d'abord le retrait des recommandations de la KBOB en matière d'honoraires et faisant ensuite pression sur la SIA pour que cette dernière révise ses Règlements concernant les prestations et honoraires. Un nouveau jugement du Tribunal fédéral est venu conforter la COMCO dans sa démarche.

Annus horribilis pour les bureaux de planificateurs – ou opportunité peut-être de développer de nouvelles idées? En matière d'honoraires des planificateurs, l'année 2017 aura connu quelques remous:

En juin 2017 tout d'abord, la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) a été contrainte – sous pression de la Commission de la concurrence (COMCO) – de retirer ses recommandations en matière d'honoraires pour les prestations de planification dans les procédures de gré à gré. Ce retrait constitue le point final provisoire d'un long différend entre la KBOB et la COMCO. Cette dernière estimait depuis longtemps que les traditionnelles recommandations de la KBOB étaient problématiques du point de vue du droit des cartels. Dans un premier temps, les deux instances se sont accordées sur une nouvelle présentation des recommandations d'honoraires: le système actuel de taux maximaux devait être complété par un second et nouveau système présentant des taux moyens effectivement payés dans les procédures de gré à gré. Les participants au marché auraient ainsi pu invoquer l'un ou l'autre des deux systèmes dans le calcul des honoraires ou, bien entendu, n'en prendre aucun en considération. La KBOB était prête à suivre cette voie et avait déjà entamé des discussions avec l'Office fédéral de la statistique concernant le relevé des nouveaux chiffres. Les associations de planificateurs au sein de constructionsuisse, lesquelles mènent habituellement chaque année des entretiens avec la KBOB sur les recommandations d'honoraires, ont soutenu cette procédure – même s'ils craignaient que les nouveaux taux moyens, plus bas, imposés par le système ne renforcent la concurrence sur le prix, déjà en partie ruineuse aujourd'hui.

Après que le Tribunal fédéral eut publié en avril 2017 les motifs de son jugement du 26 juin 2016 dans le cas Gaba/Elmex, la COMCO a immédiatement modifié la position qu'elle tenait jusqu'alors. Le compromis envisagé n'était plus valable, et la COMCO demandait plutôt le retrait pur et simple des recommandations de la KBOB. Pour l'instant, cette dernière a dû se plier à la pression de la commission; les recommandations qu'elle publie actuellement ne contiennent plus de taux horaires. La KBOB n'est toutefois pas satisfaite de cette évolution, et voit surtout un désavantage considérable dans la disparition de la ligne directrice donnée par les taux KBOB pour les petits maîtres d'ouvrage publics inexpérimentés. Aussi examine-t-elle actuellement la situation juridique ainsi que des solutions alternatives.

Le problème du jugement Gaba/Elmex: Le Tribunal fédéral est arrivé à la conclusion que certains accords étaient en soi anticoncurrentiels et dès lors illicites, indépendamment du fait qu'ils portent ou non atteinte à une concurrence efficace sur le marché en question. Il fournit ainsi à la COMCO la preuve – qui lui était nécessaire et qu'il est souvent difficile de justifier dans la pratique – d'une distorsion de la concurrence. Désormais, la preuve d'accords effectifs suffit pour fonder une condamnation des participants au marché concernés. Ce changement de paradigme donne à la COMCO une toute-puissance supplémentaire, telle qu'elle se joue maintenant – entre autres – dans le secteur de la construction. La COMCO n'a par conséquent plus à prouver dans quelle mesure le système actuel des recommandations d'honoraires KBOB a une influence négative sur la concurrence dans le marché de la planification. Aussi n'est-il plus nécessaire de démontrer que dans un certain marché – par exemple lors d'une certaine adjudication –, les participants auraient discuté mutuellement et influencé l'offre de prix au moyen des recommandations d'honoraires KBOB. Or toute personne qui connaît les pratiques en matière d'adjudication de prestations de planification sait qu'une telle preuve n'a guère besoin d'être apportée: au contraire, les recommandations d'honoraires KBOB ne changeaient rien à la rude concurrence du prix dans le marché de la planification.



«Désormais, la preuve d'accords effectifs suffit pour fonder une condamnation des participants au marché concernés.»

Confortée dans son bon droit, la COMCO s'est tournée en septembre 2017 vers la SIA également. Dans une lettre de seize pages, elle a invité la SIA à mettre en œuvre, dans les plus brefs délais, diverses mesures:

1. La charte «Honoraires équitables pour des prestations qualifiées» doit être immédiatement retirée.
2. L'approbation de programmes de concours ne doit pas dépendre d'aspects liés à la rémunération.
3. Deux lignes directrices en complément des règlements SIA 142/143, traitant notamment d'aspects liés aux honoraires, doivent être révoquées.
4. Des éléments de la formule de calcul dans les Règlements concernant les prestations et honoraires (RPH), ainsi que l'ensemble des valeurs prédéfinies doivent être révoqués.
5. Tous les membres SIA doivent être informés qu'ils sont libres dans le calcul de leurs honoraires et qu'ils se mettent en position d'infraction au droit des cartels s'ils appliquent les RPH.

La SIA a examiné la question de manière approfondie et avec le concours de soutiens extérieurs. A ses yeux, les risques liés à l'intervention de la COMCO sont élevés: d'une part, il existe un important risque financier (émoluments de procédure, menaces d'amendes, notamment); d'autre part, en cas d'escalade, l'ensemble des RPH serait menacé. Il faut par ailleurs toujours tenir compte du fait que l'ouverture éventuelle d'une enquête par la COMCO peut avoir des répercussions considérables sur la réputation d'un bureau. Dans ce contexte, le comité de la SIA a donc décidé de retirer sans attendre la charte pour des honoraires équitables, de ne plus établir de modèles pour des facteurs entrant dans la formule de calcul des honoraires et de renoncer à la mention d'une majoration pour planificateur général, de mettre sur pied un groupe d'experts chargé de développer un modèle de rémunération alternatif et de retirer les lignes directrices remises en question.

L'usic suit avec attention l'évolution de la situation et reste en échange permanent avec la SIA et les autres associations de planificateurs. Le groupe de travail Adjudication ainsi que le comité de l'usic ont discuté la question de manière intensive et controversée. Certains avis considèrent qu'au vu des conditions du marché, l'argumentation de la COMCO est inacceptable dans la mesure où elle ouvre la porte à une nouvelle chute des prix. D'autres avancent que la disparition de l'actuel paramètre de rémunération – ressenti comme très contraignant – pourrait aussi être vue comme une opportunité de développer de nouvelles idées et de nouveaux modèles d'honoraires. Cette évolution pourrait permettre aux entreprises de planification de s'émanciper davantage du statut de «vendeur d'heures» et de pouvoir, en lieu et place, exiger le prix pour la valeur ajoutée de leur prestation d'ingénieurs. Dans l'ensemble, la démarche de la SIA suscite une grande compréhension et tous soutiennent la stratégie engagée par la SIA pour éviter l'escalade.

Que cela signifie-t-il concrètement pour les bureaux? Il est clair que les honoraires peuvent continuer à être convenus librement. Si les bureaux d'études ne pourront plus à l'avenir recourir aux taux KBOB ou aux modèles de calcul SIA selon les coûts de construction, ils devront établir eux-mêmes leurs propres calculs d'honoraires. Il est conseillé à cet égard de définir par exemple des taux horaires internes au bureau, qui seront ensuite offerts sur le marché «par défaut» et à titre de point de départ pour des négociations d'honoraires concrètes. Il convient également de réfléchir s'il n'est pas possible de rechercher et proposer des formes de rémunération alternatives. On pourrait penser, par exemple, à des forfaits partiels pour certaines prestations clairement définies ou encore à des taux journaliers pour des équipes entières. Des systèmes de bonus/malus ou d'autres méthodes permettant de monnayer une valeur ajoutée grâce à une prestation d'ingénierie de bonne qualité, méritent en outre réflexion. Si l'on parvient à trouver des alternatives au mode de rémunération horaire usuel, le temps d'orage fera bientôt place à un soleil radieux.

Dr Mario Marti, secrétaire général de l'usic

«Une culture d'entreprise qui tolère les erreurs, **la recherche permanente d'améliorations** et la reconnaissance des nouvelles possibilités qui s'ouvrent sont les **ingrédients essentiels de l'innovation.**»

Conférence des CEO 2017 de l'usic

L'innovation peut-elle s'apprendre?

Lors de la dixième conférence des CEO de l'usic le 15 novembre 2017, le thème de l'innovation, d'une importance cruciale pour les bureaux de planification, fut au cœur des débats. L'innovation dans l'entreprise peut-elle s'apprendre? Quels sont les défis posés par la mise en œuvre de l'innovation? Toutes ces questions ont été discutées lors d'une table ronde avec les intervenants Martin Eberhard, Claude Siegenthaler et Peter Richner.

Le président de l'usic, Heinz Marti, souhaita la bienvenue à la centaine de participants et aborda des sujets connus: la numérisation, le combat agressif de la COMCO contre les prétenues limitations à la concurrence dans la branche ainsi que la réforme en bonne voie de la loi sur les marchés publics.

L'innovation peut-elle s'apprendre?

Après l'exposé introductif du président, Martin Eberhard, CEO d'Eberhard Unternehmungen, exposa la gestion de l'innovation dans son entreprise. Celle-ci offre un exemple impressionnant de la manière dont l'innovation permanente peut faire d'un groupe en pleine crise un leader innovant de la branche dans le domaine du recyclage des matériaux de construction. Selon Martin Eberhard, si l'on veut obtenir un avantage sur le marché, l'innovation doit être fortement ancrée dans l'entreprise. Une culture d'entreprise qui tolère les erreurs, la recherche permanente d'améliorations et la reconnaissance des nouvelles possibilités qui s'ouvrent sont les ingrédients essentiels de l'innovation.

L'innovation: un défi pour les entreprises de planification

Innovations et optimisations dans la chaîne de valeur font depuis longtemps déjà partie du travail quotidien de nombreuses entreprises suisses, mais malheureusement, cela ne vaut pas pour la branche de la planification où ni les maîtres d'ouvrage ni les mandataires ne sont prêts à prendre des risques ou à se laisser aller à des expériences à l'issue incertaine. Selon Claude Siegenthaler, université Hosei à Tokio, SusTech (EPF), il n'est pas question que chacun dans l'entreprise devienne innovateur ou entrepreneur, mais il faut qu'une prise de conscience de la disponibilité à accepter le changement y mûrisse. Car il ne peut y avoir d'innovation réussie sans la présence d'esprits créatifs.



Le président de l'usic Heinz Marti salue les nombreux invités.

Dans une entreprise de planification comme le groupe HHM, l'innovation constitue donc un important défi aux dires de Claude Siegenthaler qui accompagne et soutient ce processus au sein du groupe. Pour développer une culture d'entreprise innovante et ouvrir la voie à un avenir brillant, HHM table sur des stratégies de design et de «Lean-start-up». En outre, avec son «innovation journey», le groupe HHM a créé la possibilité de développer, sans aucune barrière d'entrée, des idées personnelles susceptibles de déboucher sur l'innovation et de suivre les megatendances importantes. Est considérée comme innovante, toute idée promettant un bénéfice pour le client, comportant un potentiel substantiel de ventes ou représentant une réelle nouveauté dans les processus. L'«Innovation journey» est encouragé et porté par la direction supérieure de l'entreprise, et la participation au processus d'innovation est ouverte à chaque collaborateur. La «HHM Academy» à Schönenwerd et le HHM Lab dans l'Innovationspark Zentralschweiz à Rotkreuz, constituent le cadre pour les processus d'innovation et les échanges étroits avec l'économie ainsi que les hautes écoles.

Processus d'innovation dans le domaine de la construction

Peter Richner, directeur adjoint de l'Empa, chef du département NEST, parla ensuite de l'innovation dans le domaine du bâtiment. Bien que le potentiel d'innovation y soit incroyablement élevé, il est difficile de mettre rapidement sur le marché de nouvelles technologies et de nouveaux produits. Le faible prix de l'énergie, les durées importantes des investissements et les nombreuses réglementations freinent la propension des entreprises à prendre des risques.

Il existe souvent aujourd'hui un grand fossé entre les technologies qui fonctionnent en laboratoire et le marché qui veut des produits fiables et éprouvés. Le projet NEST (Next Evolution in Sustainable Building Technologies) qui cherche à accélérer le processus d'innovation dans le domaine du bâtiment doit combler ce fossé. Dans les unités modulaires de recherche et d'innovation de l'Empa et de l'Eawag, de nouvelles technologies, de nouveaux matériaux et de nouveaux systèmes sont testés, étudiés, développés et validés en conditions réelles. La coopération étroite avec les partenaires de la recherche, de l'économie et des pouvoirs publics aide à ce que les technologies innovantes dans la construction et l'énergie arrivent plus tôt sur le marché. C'est ainsi que, pas à pas, se met en place l'avenir de la construction.

Important potentiel d'innovation dans la branche de la planification

La conférence des CEO a de nouveau connu une grande affluence et jouit d'une excellente image dans la branche de la planification. Un programme passionnant et concret fut présenté aux nombreux participants et participantes. Les idées portées par les intervenants de l'économie, de la recherche et de l'enseignement montrent qu'en face des risques, il existe également de nombreuses chances d'innovation. Le potentiel dans ce domaine est important dans la branche de la planification, et seul un secteur de la construction innovant pourra permettre un avenir durable. Conclusion: le travail du concepteur va énormément changer grâce à l'innovation.

Texte et photo: Reto Leibundgut, secrétariat usic

usic Forum Export

*Renforcer l'exportation des prestations
de planification*

Le forum du groupe de travail Export a présenté les pronostics du SECO, les anticipations des contrats FIDIC ainsi que les exigences générales pour l'exportation des prestations de planification. Ce sont des solutions globales plus qu'un savoir-faire spécifique qui sont demandées. En dépit des exigences élevées requises des entreprises exportatrices en matière d'initiative individuelle, il existe certainement des possibilités pour les bureaux suisses de profiter davantage des contrats de développement, notamment dans le domaine de la planification stratégique.

A la mi-novembre, le groupe de travail Export de l'usic a organisé à Olten un forum intitulé «Améliorer les chances à l'exportation des prestations de services des ingénieurs suisses». Dans un débat animé par Marianne Fassbind, l'ambassadeur Raymund Furrer (SECO), Matthias Neuenschwander (Neuenschwander Consulting Engineers SA), le secrétaire de l'usic Mario Marti et le président du groupe de travail Export Uwe Sollfrank (Holinger AG) ont examiné les difficultés que rencontre l'exportation de prestations de planification.

Vaste champ d'activité du SECO

M. Furrer présenta les domaines d'activité principaux du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO dans le contexte de l'aide au développement. Le SECO veut se concentrer spécialement sur le développement des zones urbaines grâce à l'aménagement du territoire, à l'établissement de cadastres et à des concepts énergétiques. L'exploitation et l'entretien des centrales hydrauliques ainsi que la mise en œuvre d'études d'impact sur l'environnement revêtent aussi une grande importance.

Des solutions globales sont demandées

Raymund Furrer constata que les conditions-cadres pour les prestations d'ingénierie changent rapidement. Ainsi, des ingénieurs bien formés dans des pays émergents affluent de plus en plus sur le marché, mais le savoir-faire suisse continue d'être apprécié, notamment dans le domaine de la formation et du conseil technique aux pays bénéficiaires et aussi là où la réalisation du projet requiert un «Swiss Finish». Dans l'ensemble, on recherche plutôt des solutions globales qu'un savoir-faire spécifique.

Comment les entreprises suisses marquent des points à l'international

Pour bien se positionner sur le marché de l'exportation, R. Furrer conseilla de ne pas satisfaire uniquement des standards très élevés, mais d'adapter la compétence suisse au contexte local, par exemple par la maîtrise de la langue et la compréhension des particularités culturelles. Il serait en outre indiqué de disposer d'un partenaire local pour marquer sa présence au niveau régional. Etant donné que l'aide au développement recourt de plus en souvent à une coopération financière avec des acteurs privés, les offrants disposant d'une source de financement externe pourraient également marquer des points. Et enfin, les prix doivent être compétitifs au niveau international.





Table ronde avec Marianne Fassbind, Raymund Furrer, Uwe Sollfrank, Matthias Neuenschwander et Mario Marti (de gauche à droite).

Les contrats FIDIC comme langage commun à l'étranger.

Mario Marti, secrétaire de l'usic, expliqua aux participants le fonctionnement des contrats de mandataires FIDIC et ce qu'il faut prendre en considération lorsqu'on les utilise. Ils constituent une sorte de compromis entre le droit jurisprudentiel (Common Law) appliqué dans de nombreux pays anglophones et le droit civil qui prévaut sur le continent européen. En cas de doute, c'est souvent aussi le droit suisse qui s'applique. S'appuyer sur le système juridique anglo-saxon conduit souvent à une interprétation beaucoup plus formaliste des contrats. Et penser que l'interprétation des contrats repose sur des principes juridiques peut mener à de bien mauvaises surprises. Cela implique des exigences élevées dans la gestion des contrats.

Initiative personnelle et opiniâtreté sont nécessaires

Matthias Neuenschwander fit part aux personnes présentes de sa longue expérience avec l'étranger. Etant donné le niveau élevé des standards suisses, le travail est plus dangereux et plus difficile dans pratiquement tous les pays étrangers. D'autre part, eu égard aux faibles ressources, il n'est possible d'œuvrer que dans des secteurs de niche. En raison du haut niveau des prix en Suisse, il n'est guère possible d'enlever des marchés par adjudication publique. Le meilleur moyen d'obtenir des mandats est de passer par des contacts directs, par exemple lorsque des clients locaux ne sont pas en mesure de résoudre seuls un problème. Il est en outre très important de disposer en suffisance de réserves en termes de finances et de délais.

Appel précoce à des planificateurs dans l'aide au développement

Une discussion animée entre les intervenants et le public intéressé à l'exportation suivit les exposés. Le point de vue récurrent est que les autorités suisses agissent trop peu pour que les entreprises nationales soient retenues dans l'adjudication de mandats d'aide au développement. C'est en particulier là où des jalons stratégiques sont posés qu'il faudrait que les entreprises suisses participent davantage, par exemple dans l'élaboration d'études de faisabilité ou l'utilisation d'instruments de contrôle. C'est là que l'effet de levier des moyens mis dans l'aide au développement, et donc leur utilité, est le plus efficace.

Le Forum export de l'usic a montré que ce sujet suscite un vif intérêt. Le principe «aide-toi, le ciel t'aidera» s'applique particulièrement aux exportations. Les entreprises désireuses d'exporter doivent donc faire preuve d'initiative pour rester compétitives sur ce marché. Mais il appartient aussi à la politique d'intervenir davantage pour que les entreprises nationales soient impliquées dans la collaboration internationale. Cela vaut en particulier pour les prestations de planification qui peuvent souvent trouver leur application au stade initial des projets et dans les fonctions de contrôles.

Texte et photo: Laurens Abu-Talib, secrétariat usic



© Michael Beyeler, Roduner BSB+Partner AG

BIOGEN construit à Luterbach

Biogen, une entreprise de biotechnologie de renommée mondiale, construit à Luterbach (SO) une unité de production ultramoderne où seront fabriqués à partir de 2020 des produits biopharmaceutiques.

Durant des années, l'aire industrielle d'Attisholz Sud à Luterbach est restée en friche. Dès 2006, des projets d'installation de nouvelles industries étaient à l'étude. BSB + Partner faisait déjà partie à l'époque des planificateurs de ce nouveau complexe. Divers projets sont maintenant mis en œuvre. L'installation de Biogen, l'un des leaders mondiaux en biotechnologie, ainsi que d'autres industries et commerces implique de nombreux travaux constructifs. BSB + Partner a reçu dans ce contexte plusieurs mandats de planification et de direction des travaux de la part de maîtres d'ouvrage privés et des pouvoirs publics et leur vient en aide dans diverses disciplines spécialisées de l'ingénierie. Elle contribue de la sorte à la réussite du réaménagement de cette aire industrielle.

L'attention se porte d'abord sur la construction du nouveau bâtiment de l'entreprise pharmaceutique Biogen. Depuis fin 2015, la nouvelle unité ultramoderne de fabrication de produits biopharmaceutiques est en construction dans la partie ouest de l'ancienne aire d'Attisholz Sud à Luterbach. L'activité de construction et la cadence de travail sur le chantier sont énormes. Un nouvel étage était édifié presque chaque semaine et d'innombrables conduites et câbles ont été posés dans le sous-sol. L'imposant bâtiment de production se dresse depuis le printemps 2017. Les éléments de façades ont été posés et l'aménagement intérieur avance à grands pas. Les bâtiments annexes nécessaires à l'approvisionnement des unités de production en eau de refroidissement, en gaz, en air comprimé et en courant électrique font désormais partie du paysage environnant.

BSB + Partner a pu apporter son soutien aux maîtres d'ouvrage et à l'équipe de planification générale de l'entreprise Jacobs Engineering Group Inc. dans le domaine des installations d'infrastructure et il dispose depuis le début de son propre personnel sur place. BSB + Partner a été impliqué dès la phase de planification et d'aménagement du chantier ainsi que dans la construction du village de conteneurs, avant d'être sollicité ensuite pour l'étude de projets des canalisations, des voies d'accès et de l'environnement.

La planification et la coordination d'une dizaine de conduites d'alimentation et d'évacuation, de la protection contre les inondations, des travaux de raccordement et d'aménagement des environs ainsi que de la mise à découvert du «Späckgraben», le ruisseau qui coule à travers l'aire de Biogen, ont constitué un grand défi, aggravé encore par l'aménagement intérieur en cours de réalisation et l'adaptation permanente ou la modification de la logistique du chantier.

A côté des nombreux tests et réceptions à effectuer avant l'entrée en service d'installations d'infrastructure, les travaux d'aménagement des environs seront au premier plan à partir du printemps 2018. Les routes, les accès et les chemins doivent être définitivement achevés, le cours du Späckgraben et les bassins de rétention pour l'évacuation doivent être intégrés dans les espaces environnants et les jardins.

La première phase des travaux doit être terminée dans le courant de 2018, les premiers tests sont planifiés pour 2019. L'objectif visé est de faire démarrer la production à partir de 2020.

Chiffres-clés des travaux souterrains, phase de construction 1:

280 mètres de cours d'eau déplacés et renaturés,
y compris 4 ponts

25 000 mètres cubes de chapes et 10 000 mètres cubes de sols

2700 mètres de conduite pour eaux usées et eau de pluie

4 stations de pompage pour eaux usées et eau de pluie

1900 mètres de conduites pour eau de lavage, 600 mètres pour eau de lutte contre l'incendie et 250 mètres de conduites de gaz

4000 mètres de conduites d'eau potable, d'eau pour arrosage et irrigation

55 000 mètres de conduites pour câblage électrique

90 puits en béton coulé pour lignes électriques.

Photos: BSB + Partner AG

Chronique du groupe régional Zurich de l'usic

Etrange gestion publique du savoir

L'échange d'idées avec des personnes d'autres branches est très enrichissant, surtout si celles-ci n'opèrent pas dans des domaines soumis au droit des marchés publics. En expliquer certains aspects relève de la gageure. Un exemple qui l'illustre le mieux est la préimplantation. Il ne s'agit pas ce faisant du cas incontesté d'une personne n'ayant pas le droit de prendre part à la procédure pour avoir participé très intensivement à la préparation de l'appel d'offres, mais de la préservation du savoir.

Supposons que vous vouliez construire une maison. Nous chargeons un bureau d'architecte de l'avant-projet et sommes très satisfaits de ses prestations. Dans une telle situation, il ne viendrait à l'idée de personne de renoncer à sa contribution lors des phases ultérieures du projet. Mais qu'en est-il pour les projets des pouvoirs publics? Dans le cas où l'appel d'offres de l'avant-projet ne comportait pas l'option de traitement ultérieur, l'appel d'offres est réitéré. Les connaissances préalables extrêmement précieuses pour le maître d'ouvrage peuvent alors devenir un problème. Pour ne pas déroger au principe de l'égalité de traitement et préserver la neutralité concurrentielle, divers obstacles sont dressés aux participants préimpliqués dans la phase préalable (par exemple remise de l'offre deux semaines avant les concurrents).

A cela s'ajoute que la tâche concrète à accomplir ainsi que les besoins du client sont très exactement connus. S'ils sont pris en compte dans le calcul du prix, il y a de fortes chances pour que ce prix soit plus élevé que celui des concurrents qui, en revanche, essaieront probablement plus tard de compenser leur méconnaissance par des prestations complémentaires et des suppléments. Très bien – mes interlocuteurs ont maintenant compris comment fonctionne le Meccano, même s'ils marmonnent des choses sur la société du savoir et la destruction (in)volontaire de connaissances.



Benno Singer, président du groupe régional Zurich de l'usic

Après la question du «comment» vient celle du «pourquoi». Quels sont les objectifs poursuivis dans le cadre des marchés publics? A côté de l'utilisation économique des fonds publics, le but essentiel du droit des marchés publics consiste à garantir une concurrence efficace entre les soumissionnaires. Ces objectifs ont manifestement la prééminence sur une préservation efficiente du savoir. Si cela peut se concevoir dans un cadre de politique publique, ce n'est toutefois pas satisfaisant du point de vue pratique – et souvent plus coûteux.

Pour finir, je peux aussi mentionner quelques évolutions positives. Certains maîtres d'ouvrage ont introduit le critère d'adjudication supplémentaire «expérience avec le mandataire» qui leur donne la possibilité de prendre en compte des aspects tels que la confiance ou un partenariat de longue date dans l'adjudication. Et il y a également tout lieu de se réjouir que le Tribunal fédéral ait décidé que le critère «plausibilité» de l'offre est admissible dans la mesure où il ne se réfère pas directement au prix en tant que tel et que le critère d'adjudication «prix» est pondéré à au moins vingt pour cent, même pour des acquisitions complexes (BGer 2C_1021/2016 et 2D_39/2016). C'est avec grand intérêt que je vais suivre les conséquences qu'aura cet arrêt.

Benno Singer, président du groupe régional Zurich de l'usic,
eup AG Effretikon
Photo: mäd

Séminaire usic 2017

Dix «Must Knows» du droit public de la construction

Rétrospective et perspective

En automne 2017, dans le cadre de son programme de formation continue, l'usic a organisé un séminaire *dix «Must Knows» en droit public de la construction – cours accéléré*. Après une phase d'inscription plutôt laborieuse, on parvint à réunir pour les trois cours qui se tenaient à Zurich, Olten et Coire un nombre satisfaisant de participants. Le dépouillement des formulaires d'évaluation a donné des résultats intéressants: un nombre vraiment important de participants se découvrirent en matière de droit public des lacunes jusqu'ici insoupçonnées, mais non sans risque, que le séminaire a pu combler.

Le séminaire usic devrait se tenir à nouveau durant l'année en cours. Autant que l'on sache, il s'agit de la première manifestation de l'usic consacrée au savoir en matière de droit public que tout planificateur ou planificatrice devrait avoir dans sa besace. On y traite de sujets sur lesquels les maîtres d'ouvrage seraient en droit de supposer que les spécialistes de la construction auxquels ils font appel ont certaines notions. Il s'agit notamment de questions concernant

le permis de construire,

les concepts principaux du droit sur l'aménagement du territoire,

les problèmes de construction sur des lieux contaminés,

les conditions de la constructibilité, la protection contre les immissions (avec le problème actuel résultant de la pratique dite des fenêtres d'aération),

la construction à proximité de cours d'eau dans les localités et

la reconnaissance de projets soumis à l'obligation de faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement.

Ces thèmes ne sont pas traités théoriquement, mais d'après des exemples concrets et de manière interactive. Les retours des participants sont très réjouissants:

«Très près de la pratique et concentré sur l'essentiel.»

«Le droit public de la construction est un Must Know pour les ingénieurs civils. Je peux désormais mieux appréhender les processus.»

«Différence entre droit public et droit privé identifiée. Il y a d'innombrables aspects juridiques que l'on devrait connaître....»

Les dates auxquelles se tiendront les prochains séminaires seront annoncées par les voies habituelles.

Daniel Gebhardt, lic. iur. avocat, conseiller juridique de la fondation usic

Journée «Futur en tous genres» et TecDay

Jeune génération: journée «Futur en tous genres» et TecDay

La journée «Futur en tous genres» et le TecDay ont eu lieu début novembre 2017. Ce dernier est organisé par l'Académie Suisse des Sciences Techniques SATW qui soutient les gymnases dans l'enseignement des techniques. Durant toute une journée, les apprenants visitent des modules interactifs dans le domaine des sciences naturelles et des techniques qui leur donnent un aperçu du travail pratique et leur permettent d'avoir des discussions passionnantes avec des professionnels.

Impact Engineering chez TBF + Partner AG

Le membre de l'usic TBF + Partner AG s'est lui aussi engagé pour cette journée en 2017. Sous la devise «Impact Engineering – façonne ton avenir !», l'entreprise a invité vingt écoliers et écolières à son siège principal. Car qu'il s'agisse d'un tapis de plastique sur les océans, de kilomètres de bouchons fastidieux ou de l'inondation de la vieille ville de Berne, c'est toujours aux ingénieur-e-s qu'il incombe de résoudre ces problèmes. Ils contribuent donc dans une large mesure à forger l'avenir de l'humanité.

Durant les trois heures que dura l'atelier, les jeunes ont abordé cinq champs thématiques: trafic, environnement, eaux usées, énergie et travail. Dans un premier temps, les élèves ont imaginé ce qui se passerait en cas d'un possible blackout technique dans ces cinq domaines différents. Ils remarquèrent vite que les ingénieur-e-s remplissent là un rôle essentiel dans la société.

Dans une deuxième phase, ils ont examiné ensemble divers problèmes qui se posent. Que contient un sac à ordures et quelle part pourrait servir à produire de l'énergie? Quel est le rapport entre retards des transports publics et piétons? Quels sont les péchés écologiques graves? Les ingénieur-e-s purent montrer aux lycéens que l'ingénierie est une activité créatrice et que le développement de solutions se fait par le dialogue, la collaboration et la simulation.

Le TecDay de la SATW est un instrument qui a beaucoup de succès. Environ 80 pour cent des élèves lui donnent régulièrement la note bien ou très bien. 50 pour cent d'entre eux déclarent que le TecDay a influencé positivement leur perception des sujets et des disciplines techniques et scientifiques.

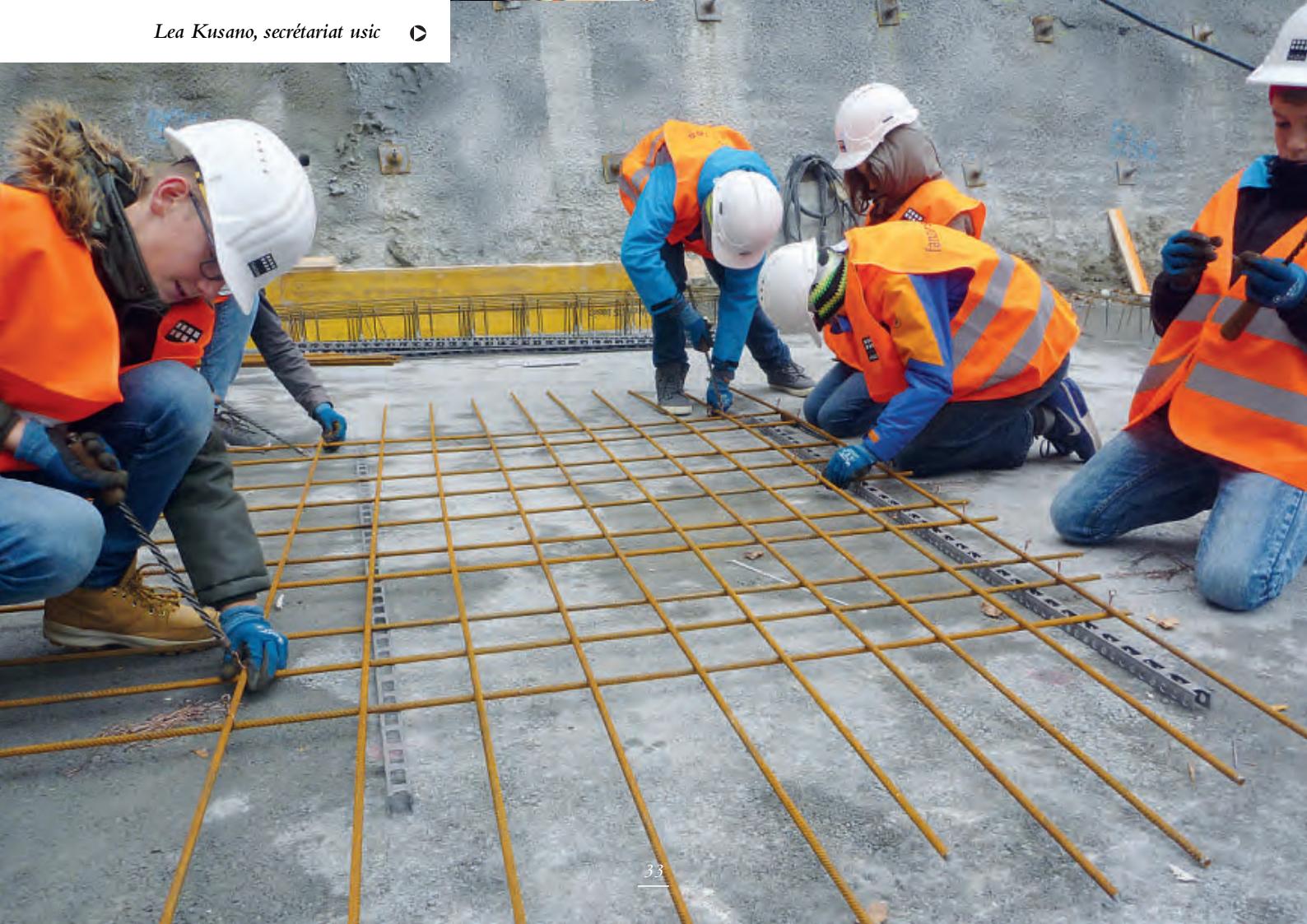
Les membres de l'usic à la journées «Futur en tous genres»

Lors de la journée «Futur en tous genres», plusieurs membres de l'usic ont ouvert leurs portes aux écoliers et écolières des classes de cinquième et sixième. Il est important d'éveiller leur intérêt pour les métiers techniques avant qu'ils n'atteignent le niveau supérieur. Pour cette raison, c'est un plaisir particulier de pouvoir donner ici quelques impressions de cette journée «Futur en tous genres».

Photos: Mis à disposition
 photo 1, bbp geomatik AG,
 photo 2, B+SAG,
 photo 3, Fanzun AG



Lea Kusano, secrétariat usic



Avantages de l'assurance responsabilité civile professionnelle collective

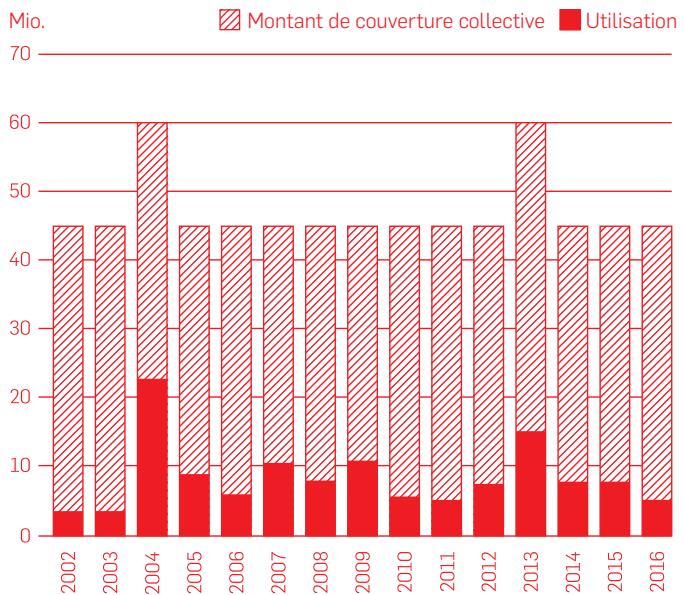
La plupart des bureaux d'ingénierie de l'usic sont assurés par l'assurance collective de la fondation usic. Cette dernière regroupe les intérêts des bureaux d'ingénierie assurés, ce qui permet de meilleures conditions par rapport à des polices individuelles. La concurrence sévit aussi sur le marché de l'assurance, ce qui profite à tout le monde. Toutefois, les conditions d'assurance sont très complexes et la comparaison entre les différentes conditions toujours incomplète. Il est d'autant plus important d'avoir confiance dans le partenaire d'assurance afin d'éviter les pièges et d'obtenir en cas de sinistre toute la protection et le soutien que l'on peut en attendre.

La fondation usic est très soucieuse de justifier régulièrement cette confiance que lui accordent les membres. Elle surveille les sinistres importants des assurés et examine soigneusement toutes les possibilités de faire entrer dans les conditions d'assurance les nouveaux besoins des membres de l'usic ainsi que les offres améliorées de concurrents. Ainsi, à partir de 2018 par exemple, les membres qui utilisent des drones pour photographies jusqu'à 10 kg n'auront plus besoin de les assurer séparément.

La concurrence implique également que les membres de l'usic sont régulièrement contactés par des courtiers proposant des offres d'autres assureurs. Pour chaque nouveau contrat conclu, les courtiers touchent des primes des assurances, aussi cherchent-ils les points critiques dans l'assurance existante. Un argument souvent avancé est le fait que les sommes globales assurées par l'assurance collective de l'usic appartiennent à l'ensemble des quelque cinq cents bureaux affiliés. Donc, dans le cas où ces sommes seraient fortement entamées par un gros sinistre causé par un unique bureau membre de l'usic, la couverture d'assurance des bureaux restants s'en réduirait théoriquement d'autant. Ce risque serait un inconvénient majeur.

Mais que les choses soient bien claires: le domaine déterminant est celui des dommages à l'ouvrage et des dommages économiques. Celui-ci est couvert annuellement dans l'assurance collective à hauteur de 45 millions de francs. Comme le montre le graphique de l'évolution des sinistres ci-dessous pour les quinze dernières années, environ un cinquième de la somme de couverture est utilisé en moyenne par l'ensemble de tous les bureaux de l'usic. Autrement dit, la couverture d'assurance de 45 millions de francs représente à peu près cinq fois plus que la somme des sinistres d'une année normale. Chaque gros risque seul n'est assuré que jusqu'à 15 millions de francs maximum. Un tel cas ne s'est produit qu'une seule fois au cours de l'histoire de l'assurance collective de l'usic depuis 1985. Le graphique montre encore que les sommes d'assurance disponibles n'ont jamais été réclamées au-delà de 38%. Dans le cas de dommages corporels et de dommages matériels, la charge des sinistres est encore nettement moindre. Les sommes versées ne représentent qu'un faible pourcentage de la garantie de couverture.

«Mise à contribution du montant de couverture collective pour dommages à l'ouvrage et économiques 2002-2016»



Il est aussi important de savoir que le conseil de fondation surveille attentivement les gros sinistres. Lorsqu'un gros sinistre pouvant atteindre environ 10 millions de francs est déclaré, une somme de couverture supplémentaire est achetée en fonction de la situation. Cette mesure de prévoyance a été prise par exemple en 2004 et 2014. Or, cette garantie supplémentaire n'a encore jamais été sollicitée.

Les membres assurés n'ont donc nul besoin de se faire des soucis hypothétiques concernant les sommes d'assurance globales disponibles et peuvent en toute quiétude profiter des avantages appréciables de la police collective.

Les conditions d'assurance sont discutées d'égal à égal entre la fondation usic et la «Zurich» et formulées d'un commun accord, avec pour résultat des conditions qui couvrent les besoins des bureaux d'ingénierie mieux que les solutions standards offertes généralement.

Durant trois journées entières, la fondation usic exerce chaque année vis-à-vis de la «Zurich» un droit de regard sur la manière de traiter les cas. Ce qui était conçu à l'origine comme «audit» est devenu un échange d'expérience instructif, y compris pour les collaborateurs de la compagnie d'assurance. Et les bureaux de l'usic profitent en définitive aussi de la compétence des experts chargés du traitement des sinistres.

Dans toute assurance, il existe des clauses d'exclusion. Elles sont souvent explicites, mais laissent aussi parfois matière à interprétation. La fondation usic est intervenue à diverses reprises en faveur des bureaux de l'usic assurés lorsqu'elle était d'avis que la «Zurich» interprétablait des conditions d'assurance de manière un peu trop restrictive. En tant que gros client elle est en mesure de le faire.

Le conseil de fondation de la fondation usic observe en permanence les évolutions du marché concernant les prestations d'ingénierie. S'il décèle de nouvelles tendances ou de nouveaux risques dans le domaine de la responsabilité civile, il en informe les bureaux de l'usic par le biais de publications («Attention!» ou dans des articles des usic news). Lorsque cela est nécessaire, les conditions d'assurance sont renégociées avec la «Zurich» et modifiées.

Les bureaux de l'usic bénéficient en outre dans les questions de responsabilité civile d'un conseil juridique préliminaire gratuit par une équipe de spécialistes de la responsabilité civile qui disposent en la matière d'une expérience de longues années. Ce soutien est absolument unique en son genre.

Grâce à l'étroite collaboration entre l'association usic et la fondation usic, l'association est en outre particulièrement sensibilisée aux questions de responsabilité civile, lesquelles prennent de plus en plus d'importance. L'expérience acquise dans la pratique des sinistres est d'autre part prise en compte dans les recueils de normes tels le contrat de mandataire KBOB ou les règlements concernant les honoraires de la SIA. Cela profite en définitive aussi aux bureaux de l'usic.

La statistique des sinistres montre qu'il n'y a aucune corrélation entre le montant des dommages et la taille du bureau ou du projet. Autrement dit: même les petits bureaux avec de petits projets peuvent parfois occasionner de gros, voire de très gros dommages. Les plus petits bureaux de l'usic en particulier ne pourraient guère acheter sur le marché des montants d'assurance s'approchant de près ou de loin de ceux de l'assurance collective de l'usic. Une couverture d'assurance élevée est aussi une garantie pour les maîtres d'ouvrage. Ainsi, les plus petits bureaux de l'usic affiliés à l'assurance collective peuvent se prévaloir sur le marché des mêmes garanties d'assurance, propres à inspirer la confiance, que celles de concurrents beaucoup plus importants.

Il est vrai que les bureaux de grande taille ou de taille moyenne notamment sont confrontés à des offres d'assurance à des primes avantageuses. Mais à la longue, les primes d'assurance doivent rester pérennes. Aux offres d'appel à très bas prix succède le réveil en cas de sinistre: si l'assureur ne dénonce pas alors le contrat d'assurance, il le réexaminera, c'est-à-dire qu'il augmentera massivement la prime. Il sera alors difficile dans un tel cas de changer de prestataire car, avant de faire son offre, tout assureur demandera à voir le rendement des dernières années en regard des sinistres. En revanche, avec l'assurance collective de l'usic, la prime ne change pas en cas de sinistre. Un règlement de bonus modéré et une contribution exceptionnelle pour les «récidivistes» sont une incitation efficace à éviter les sinistres.

La loi sur le contrat d'assurance permet à une assurance, en cas de sinistre, de résilier après coup le contrat. Ce risque n'existe pas dans l'assurance collective de l'usic. Le bureau de l'usic confronté à un sinistre n'a pas à redouter une résiliation du contrat. Toutefois, pour protéger le groupe des assurés contre les «causeurs» de sinistres notoires, le conseil de fondation intervient le cas échéant pour n'offrir au bureau concerné qu'une couverture avec une franchise élevée. Au cours des dix dernières années, un seul cas s'est présenté.

Conclusion et perspective

Les assurances recherchent en permanence à intégrer les bons risques dans leurs groupes d'assurés et à en bannir les mauvais. Que des courtiers astucieux cherchent régulièrement à débaucher les bons risques de l'assurance collective de la fondation usic fait partie du jeu. Mais ce qui est moins honnête, est d'avancer pour cela de faux arguments.

Une couverture d'assurance élevée est aussi une garantie pour les maîtres d'ouvrage.

Un des arguments fallacieux consiste notamment à prétendre que la conception de l'assurance responsabilité civile professionnelle en tant qu'assurance collective présente un inconvénient considérable. Si l'on pèse le pour et le contre de tous les facteurs, l'assurance collective actuelle présente un net avantage par rapport à une assurance avec une police individuelle pour chaque bureau de l'usic. S'il n'en était pas ainsi, il est probable que cette assurance n'aurait pu exister depuis 1985.

*Hansjörg Hader, conseil de fondation de la fondation usic/
Dr iur. Thomas Siegenthaler, conseiller juridique et membre du conseil de fondation
de la fondation usic*

Depuis 1983, la fondation usic propose une assurance responsabilité civile professionnelle collective. Elle assure actuellement 500 bureaux dans le domaine de la responsabilité civile professionnelle. La police est placée depuis 2002 auprès de la compagnie Zürich Versicherungs-Gesellschaft AG. Cette assurance commune permet aux bureaux de l'usic affiliés de bénéficier de conditions qui ne sont consenties sur le marché de l'assurance qu'aux gros clients. Cette assurance couvre intégralement les exigences de la KBOB.



Conférence de la FIDIC sur les infrastructures à Jakarta.

Pas d'infrastructures résistantes au climat sans planificateurs

FIDIC Conférence sur les infrastructures 2017 à Jakarta

Début octobre 2017, la conférence internationale sur les infrastructures de la FIDIC s'est tenue à Jakarta. En marge de la conférence, les présidents et secrétaires des associations nationales se sont réunis pour discuter de la future stratégie de la FIDIC. Lors de l'Assemblée générale de la Fédération mondiale qui suivit, Gavin English et Liu Luobing ont été nouvellement élus au comité. Le président démissionnaire Jae-Wan Lee a remis la direction de l'association à Alain Bentéjac.

Le congrès était focalisé sur la conception d'infrastructures résistantes aux catastrophes naturelles et au changement climatique. Le choix de l'Indonésie comme lieu de la conférence était donc judicieux eu égard à sa situation géographique fortement exposée aux effets des tremblements de terre et de l'activité volcanique. En outre, la croissance démographique, l'urbanisation et la pollution de l'environnement posent des défis majeurs à l'État insulaire.

30 nouveaux Tokyo d'ici 2050

Durant deux jours, en huit blocs de sessions au total, de nombreux experts internationaux et nationaux ont présenté et discuté le défi de rendre les infrastructures résistantes aux influences environnementales. L'Asie doit en particulier faire face à une tâche herculéenne. Luky Eko Wuryanto, vice-président de l'Asian Infrastructure Bank AIIB, prévoit que d'ici 2050, plus de 30 nouvelles villes de la taille de Tokyo seront créées en Asie du seul fait de l'urbanisation et de la croissance démographique.

L'énorme demande d'infrastructures ne pourra être satisfaite qu'avec la participation d'acteurs privés au moyen de partenariats public-privé (PPP).

Les planificateurs comme clés des infrastructures résistantes au climat

L'élévation du niveau de la mer nécessite de nouveaux concepts de protection contre les inondations. Adam Reeder, CDM Smith, a calculé que, sur une période de 50 ans, des investissements dans la protection contre les inondations augmenteront le rapport coût-efficacité de 20 pour cent par demi-mètre d'élévation du niveau de la mer. Il incombe donc aux planificateurs de quantifier les incertitudes du changement climatique, de sensibiliser davantage les parties prenantes aux risques et d'adapter les contrats de sorte que la planification résistante aux aléas climatiques soit récompensée.

Lutte contre la corruption et numérisation comme domaines d'action principaux

Marlene Kanga, présidente nouvellement élue de la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), a montré par exemple que la lutte contre la corruption est au cœur de la création d'infrastructures résistantes, notamment dans les pays émergents. La numérisation permet ce faisant d'exploiter des possibilités jusqu'alors insoupçonnées (mots clés: villes intelligentes, bâtiments intelligents, conduite et vol autonomes).



«Le congrès était focalisé sur la conception d'infrastructures résistantes aux catastrophes naturelles et au changement climatique.»

Création d'un conseil consultatif des secrétaires

A la veille du congrès, les présidents et secrétaires généraux des associations membres de la FIDIC se sont réunis. Comme en 2016 à Marrakech, les principaux thèmes ont porté sur la question de savoir comment mieux intégrer les préoccupations des secrétaires généraux au sein du comité ainsi que sur le transfert éventuel du secrétariat de Genève dans un autre pays. Selon une enquête, la majorité des associations s'opposent à une modification des statuts qui permettrait aux secrétaires d'obtenir formellement le droit de siéger au comité. C'est pourquoi il a été décidé de créer un conseil des secrétaires qui soutient le comité à titre consultatif.

Pause concernant le déménagement de Genève du secrétariat de la FIDIC

Après d'intenses investigations, le comité a également pris conscience que le transfert du secrétariat à l'étranger sans le maintien d'un site en Suisse entraînerait d'énormes coûts. Il a donc présenté un modèle de compromis prévoyant que la partie commerciale de la FIDIC, qui représente 80% de ses revenus, serait délocalisée à l'étranger, tandis que la direction opérationnelle et les activités de l'association resteraient en Suisse. La décision finale incombera toutefois au successeur du président sortant Enrico Vink. Préalablement à la réunion, l'usic avait mené avec succès une campagne contre la modification des statuts et le départ du secrétariat.

Alain Bentéjac reprend la présidence de Jae-Wan Lee

L'Assemblée générale de la FIDIC fit suite à la conférence. C'était la dernière assemblée dirigée par le président Jae-Wan Lee, Corée. En même temps que l'élection des nouveaux membres du comité Gavin English, Grande-Bretagne, et Liu Luobing, Chine, Jae-Wan Lee transmit la présidence au Français Alain Bentéjac.

Le fait que, comme le congrès de l'EFCA à Copenhague, l'association mondiale ait également choisi pour thème les infrastructures résistantes au climat montre que les planificateurs jouent un rôle clé dans la création et la maintenance de ces infrastructures. Avec une juste vision de l'avenir, de nouveaux champs d'activité peuvent s'ouvrir à l'ensemble de l'industrie. Il appartient donc aux associations de sensibiliser leurs entreprises membres aux défis croissants et aux évolutions actuelles. La FIDIC 2017 a une fois de plus maîtrisé cette tâche avec succès.

Texte et photo: Laurens Abu-Talib, secrétariat usic

Les présentations du congrès peuvent être téléchargées sur le site web de l'usic à l'adresse suivante:
<http://bit.ly/2EXL4Mm>.

EFCA Réunion des directeurs et secrétaires à Zurich

Réussir ensemble – entre autres grâce à l'usic

Fin novembre 2017, les secrétaires des associations membres de l'EFCA se sont réunis à Zurich sous la présidence de l'usic. L'EFCA est en période de mutation et c'est l'occasion pour l'usic de jouer un rôle constructif dans ce processus pour contribuer à son élaboration. Il s'agit principalement d'améliorer la communication, de créer davantage de profit pour les membres et de renforcer les échanges afin d'optimiser la gestion de l'association.

Les secrétaires des associations européennes de concepteurs se réunissent deux fois par an pour procéder à des échanges, essentiellement sur des sujets d'actualité autour de l'association faîtière EFCA. En même temps, ces rencontres offrent l'occasion d'apprendre les uns des autres comment optimiser la gestion opérationnelle des associations. C'est toujours l'association désignée lors de la précédente séance qui accueille cette réunion.

Invitation de l'usic à Zurich

A la mi-novembre 2017, c'était au tour de l'usic d'assumer ce rôle. Les secrétaires des associations européennes se sont donc réunis à Zurich sous la présidence du secrétaire de l'usic Mario Marti. La rencontre offrit l'occasion de présenter en détail les activités de notre association, de préciser l'agenda et de faire comprendre les intérêts de l'usic dans les questions internationales.

Plan en dix points pour l'EFCA

Kevin Rudden, président de l'EFCA, informa les personnes présentes sur l'état actuel du plan de mesures stratégiques qu'il a lancé pour l'EFCA. Ce plan en dix points vise à concentrer davantage les activités de l'EFCA et à cibler plus précisément l'emploi des ressources dans l'intérêt des associations membres. Il comprend entre autres des mesures pour renforcer l'échange d'informations entre les membres, promouvoir le développement de standards de benchmarking uniformes en vue de la collecte des indicateurs pertinents pour la branche et pour établir des normes en matière de bonnes pratiques.

Statut de membre pour des entreprises – conséquences incertaines du Brexit

D'autre part, il faut propager le statut de membre nouvellement créé pour les entreprises de pays dont les associations nationales ne sont pas membres de l'EFCA. Cela concerne en particulier les entreprises de Grande-Bretagne dont l'association pourrait perdre son statut actuel de membre en raison du Brexit. Pour mettre en œuvre ce plan de mesures, plusieurs groupes de travail dans lesquels peuvent siéger les secrétaires nationaux ont été institués.

Best-Practice-Workshop pour optimiser la gestion de l'association

Le «Workshop-Format» lancé avec succès en 2016 par l'usic fut ensuite poursuivi. A cette fin, trois groupes de travail ad hoc ont été créés qui se consacrent aux thèmes lobbying, profit pour les membres et gestion efficiente de l'association. Comme déjà lors des deux séances précédentes, de nombreuses idées ont été rassemblées et des exemples échangés entre associations. Il apparut que, compte tenu de la taille de son secrétariat, l'usic n'a pas à craindre la comparaison internationale. Néanmoins, de nouvelles idées exprimées pourront être utiles au travail de l'usic et devraient être mises en œuvre très prochainement.

Créer ensemble une plus-value

La rencontre a montré que l'usic, bien que n'appartenant pas à un pays membre de l'UE, fait partie intégrante de la communauté européenne des associations de concepteurs. Les idées et les préoccupations de l'usic rencontrent très souvent un large soutien. Ceci est motivant, renforce la confiance en ses propres capacités et encourage à se mesurer amicalement dans la comparaison internationale avec les associations partenaires. Les entreprises membres de l'usic, les associations membres de l'EFCA tout comme l'EFCA elle-même profitent de cela.

Laurens Abu-Talib, secrétariat usic



Ouvrage de passage, Holinger AG et Logo adapté

Nouvelle stratégie de réseaux sociaux de l'usic

Afin de répondre aux évolutions structurelles en cours dans le secteur médiatique, le groupe de travail Relations publiques a donné en 2017 mandat d'élaborer un nouveau concept de média social. Une commission instituée à cet effet au sein de ce groupe de travail s'est réunie à deux reprises pour définir les grandes lignes du projet.

Les travaux conceptuels se sont basés sur les derniers chiffres relatifs au comportement des différents groupes d'âge vis-à-vis de l'actualité. Ces chiffres montrent que l'ordre des réponses à la question «Première source d'information» s'est inversé: en effet, davantage de personnes s'informent dans un premier temps via les médias sociaux plutôt qu'à travers la presse quotidienne classique, toutes catégories d'âge confondues. Chaque service de communication doit dès lors se rendre à l'évidence que les médias sociaux ont, une fois encore, gagné en importance.

La stratégie adoptée par le groupe de travail Relations publiques n'est pas un concept de communication au sens traditionnel du terme, mais se propose d'explorer plusieurs axes. L'expérience montrera les mesures qui sont porteuses, et celles qui ne le sont pas. La nouveauté principale est la modification des noms de canaux sur Facebook et Instagram. Le nouveau slogan – «top of engineering» – choisi pour représenter l'usic sur ces médias s'accompagne également d'une légère adaptation du logo. Il s'agit, par le slogan d'une part, de souligner clairement la renommée d'excellence de l'association et, par l'image du Cervin d'autre part, d'établir une référence géographique. L'objectif est de pouvoir jouer davantage sur les émotions et de mieux réunir sous un même terme ingénieries et ingénieurs. L'usic dispose désormais d'un compte Linkedin également.

La mise en œuvre des mesures se fera par étapes dès janvier 2018. Le secrétariat usic reçoit volontiers des photos professionnelles et impressionnantes de vos projets. A cet égard, les entreprises qui sont représentées dans la publication «L'art des ingénieurs suisses 2015/2016» disposent déjà d'un formidable matériel photographique!

Mise au concours Seismic Award

Prix d'architecture et d'ingénierie parasismique 2018

La Fondation pour la dynamique des structures et le génie parasismique décernera son Seismic Award - Prix d'architecture et d'ingénierie parasismique pour la cinquième fois en 2018. Ce prix distingue deux bâtiments de conception architecturale exemplaire qui respectent les prescriptions parasismiques des normes SIA sur les structures porteuses. Une plaque sera apposée contre les bâtiments primés. Les maîtres des ouvrages recevront un diplôme d'honneur. Les architectes et les ingénieurs civils les ayant conçus recevront un diplôme d'honneur et le prix d'un montant de 15 000 francs par bâtiment. Ce prix porte sur des bâtiments neufs, confortés ou surélevés, situés en Suisse ou au Liechtenstein. Par ailleurs, les travaux doivent avoir été achevés entre 2012 et 2017.

En organisant ce concours, la fondation entend soutenir les efforts consentis par la Société suisse du génie parasismique et de la dynamique des structures SGEB et par la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA pour favoriser la collaboration entre l'architecte et l'ingénieur civil dès les premiers coups de crayon et elle souhaite montrer qu'il est possible de trouver des solutions simples et judicieuses moyennant un surcoût minime.

Les bureaux d'architectes et d'ingénieurs et les maîtres d'ouvrage sont invités à soumettre leur candidature jusqu'au 31 mars 2018. De plus amples informations sont dispensées sur le site baudyn.ch, où les documents d'inscription peuvent être téléchargés.

Fondation pour la Dynamique des Structures et le Génie Parasismique

Lauréats du prix solaire 2017

Le prix est décerné à Fanzun AG et Caotec Haustechnik



Une équipe bien rodée se réjouit de l'obtention du prix solaire:
la Fanzun AG et Caotec Haustechnik

Le prix solaire de l'Agence Solaire Suisse et le Norman Foster Solar Awards ont été décernés à Palexpo Genève. L'immeuble commercial de l'entreprise Caotec à Brusio, qui avait été le premier bâtiment de Suisse à être certifié selon les standards Minergie A et P en 2017, gagna le troisième prix solaire du bâtiment à énergie positive avec un taux impressionnant d'auto approvisionnement en énergie de 156 pour cent.

Pour la communauté de travail Fanzun/Caotec, il s'agit déjà de la troisième récompense de ce type. Pour les projets «Muottas Muragl» et «Malloth», les architectes, les ingénieurs et les conseillers de la société Fanzun AG avaient déjà élaboré avec le spécialiste en technique du bâtiment Caotec à Brusio des concepts énergétiques novateurs. Pour l'assainissement du siège de la société (2015–2016), le patron, Dario Cao, avait eu une vision claire: le savoir-faire propre de l'entreprise dans le domaine de l'utilisation d'énergies renouvelables devait déployer ici tout son potentiel. La certification Minergie A et P ainsi que le Prix solaire était sur la liste des vœux de la maîtrise d'ouvrage. En tant que planificateur général, la Fanzun AG transforma l'immeuble datant de 1971 en un bâtiment commercial moderne à énergie positive, de sorte que la consommation globale d'énergie put être réduite de 80 pour cent (de 112 600 kWh à 22 300 kWh par an) et l'auto approvisionnement en énergie amené à 156 pour cent (34 900 kWh par an). Cela fut rendu possible par la combinaison intelligente de modules de technique du bâtiment de haut niveau.

Texte et photo: m&d

Informations communiquées par les groupes régionaux

Groupes régionaux de l'usic

A l'incitation du comité, des collaborateurs du secrétariat de l'usic ont rendu visite à plusieurs groupes régionaux pour les informer directement des activités de l'usic et écouter les préoccupations des membres. Jusqu'ici, des rencontres ont eu lieu à Lausanne avec les groupes régionaux de Suisse romande, à Coire avec le groupe régional Suisse du sud-ouest et à Olten avec le groupe régional Soleure. Dans l'ensemble, les participants ont trouvé ces réunions très précieuses et souhaitent qu'elles aient lieu à nouveau.

Groupe régional Argovie

Le groupe régional Argovie a poursuivi ses efforts pour créer une association. En octobre 2017, l'ancien président Harry Veigl vpz Ingenieure AG, Birr, a transmis sa fonction à son successeur désigné, Rolf Buchser, Eichenberger AG, ingénieurs et urbanistes, Muhen. Rolf Buchser est président de la commune de Schöftland. L'assemblée constitutive de la nouvelle association aura lieu le 7 mars 2018 à Schöftland.

Groupe régional Berne

Lors de sa dernière réunion en 2017, le groupe régional Berne a décidé d'examiner de manière proactive plusieurs dysfonctionnements. Dans un premier temps, le secrétariat du groupe régional est intervenu auprès de l'ingénieur d'arrondissement responsable, hélas sans succès. Cette intervention concernait le fait que le canton de Berne avait lancé, avec un très bref préavis, des appels d'offres pour cinq projets de planification, et ce justement pendant les jours fériés. Comme le Berner Zeitung en a déjà fait la remarque, l'appel au bon sens est resté malheureusement lettre morte. En janvier 2018, les dysfonctionnements dans les marchés publics de la ville de Berne ont en outre été abordés.

Groupe régional Zurich

Le comité du groupe régional de Zurich s'est réuni fin novembre 2017 pour son séminaire de deux jours à la Bleiche, Wald. Laurens Abu-Talib du secrétariat de l'usic, assistait à la réunion afin d'assurer le flux de l'information au comité de l'usic et prendre part à la sélection des sujets. Ce séminaire a lieu tous les deux ans et se passe essentiellement sous forme d'ateliers. Les enseignements ainsi réunis serviront de cadre aux activités du groupe régional au cours des deux prochaines années.

*Laurens Abu-Talib et
Lea Kusano, secrétariat usic*

Changement au secrétariat usic

Adieu Reto et bienvenu Mostafa

Le deuxième stagiaire au secrétariat usic, Reto Leibundgut, a terminé sa formation à la mi-janvier 2018. Nous le remercions sincèrement de son travail de neuf mois au secrétariat usic et nous formulons nos meilleurs vœux pour son avenir professionnel.

C'est désormais Mostafa Aziz Yazen qui occupe le poste de stagiaire. Il est déjà titulaire d'un Bachelor en sciences politiques et développement durable et va prochainement passer son diplôme de master. Après un voyage d'une année autour du monde (que beaucoup lui envient), il a planifié et mis en œuvre dans le groupe «Universität Bern» des événements pour Amnesty International. Jusqu'à présent, il avait travaillé en agence et fait ses premières expériences pédagogiques comme professeur suppléant à la Wirtschafts- und Kaderschule Bern; il parle cinq langues dont le turkmène et l'arabe.

Les collaborateurs du secrétariat souhaitent la bienvenue à Mostafa Aziz Yazen et espèrent que son stage sera intéressant.

Lea Kusano, secrétariat usic